

DÉMATÉRIALISATION DU SYSTÈME DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Relever le défi de la modernisation

INTERVIEW

DÉMATÉRIALISATION
DES PROCÉDURES
DE PASSATION DES
MARCHÉS

Saer Niang, DG ARCOP



LA VOIX DES ALUMNI DE L'IRCOP

Khady DIALLO
6^e promotion Master II
Management Régulation
des Marchés Publics
ARCOP/ENA/UCAD



FORMATION ARCOP- DCMP-UNAPPP

Henriette Tall Diop,
Coordonnatrice générale
de la Cellule d'enquête
et d'instruction des
recours (CEIR)



**La plateforme "Kermel"
officiellement opérationnelle
pour les DRP**

**La régulation à l'épreuve de
la réforme de la commande
publique**

Contrôle et régulation des PPP

ORMP-UEMOA

TRANSPPOSITIONS DES DIRECTIVES
Le Sénégal pionnier

DTAO MARCHÉS PUBLICS ET PPP

Échanges avec AC et OSC

ACCÈS DU SECTEUR PRIVÉ AUX
MARCHÉS FINANCÉS PAR LA
BANQUE MONDIALE

**Laurent Mehdi Brito : l'ARCOP
est partenaire de la Banque**



**Autorité de Régulation
de la Commande Publique**
Équité - Transparence - Impartialité

Commande publique, outil de développement durable

IR COP

INSTITUT DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CENTRE DE FORMATION

Ouakam - Corniche Ouest x Route du Monument de la Renaissance
Tél. : (+221) 33 820 76 84

DSD

1^{er} ETAGE

DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE LA DOCUMENTATION

CEIR

2^e - 3^e ETAGE

CELLULE D'ENQUETES ET D'INSTRUCTION DES RECOURS

Point E - 4 BV de l'Est • BP : 11 303 • Tél. : (+221) 33 825 35 09 • www.arcop.sn

CDA

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES

Mermoz Pyrotechnie, Holding Baobab 5e étage, appartement n°23
Tél. : (+221) 33 825 35 09



Babacar Khaly DIAGNE

Chargé du programme de Dématérialisation de l'ARCOP

DÉMATÉRIALISATION ET REFORME DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SENEGAL

Un tournant pour plus d'efficacité et de transparence

Le Sénégal a adopté une nouvelle réforme de la commande publique en 2021 et 2022 à travers l'entrée en vigueur de la loi relative aux contrats de partenariat public-privé et de son décret d'application et d'un nouveau Code des marchés publics et l'introduction de dispositions qui prennent en compte les achats publics durables et facilitent l'accès des PME, la participation des femmes, des jeunes et des personnes vivants avec un handicap aux marchés publics.

La modernisation du système occupe également une place prépondérante dans la réforme engagée, au regard des dispositions pertinentes prévues dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

L'article 4.19 du décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics définit la dématérialisation comme la création, échange, envoi, réception ou conservation d'informations ou de documents par des moyens électroniques ou optiques ou des moyens comparables, notamment, mais non exclusivement, échange de données informatisées ou la messagerie électronique.

De façon plus précise, à travers

la dématérialisation des procédures de la commande publique, il sera possible aux entreprises de télécharger les documents relatifs aux appels d'offres et de **présenter les offres électroniquement**. Les autorités contractantes auront également la possibilité d'utiliser des outils électroniques pour gérer les différentes étapes des procédures de passation de marchés publics et contrats PPP, de l'élaboration des cahiers des charges à la notification des contrats.

Ainsi, la bonne appropriation de la dématérialisation des procédures de la commande publique par les acteurs va permettre de **réduire les coûts administratifs liés** à la gestion des procédures de passation de marchés, faciliter l'accès des entreprises aux appels d'offres et de réduire les délais de traitement des dossiers. Elle permet également d'assurer une plus grande **transparence**, ainsi qu'une meilleure **traçabilité des procédures ; ce qui renforce la confiance des acteurs économiques dans le système de passation de la commande publique**.

Par ailleurs, la dématérialisation **offre des opportunités pour les entreprises locales et les groupes**

vulnérables (femmes, jeunes, start-up) en leur donnant la possibilité de soumissionner en ligne pour des appels d'offres organisés par des autorités contractantes aux quatre coins du pays, sans avoir besoin de se déplacer physiquement sur des centaines de kilomètres.

En conclusion, la dématérialisation est une **évolution majeure** pour le Sénégal qui permettra d'améliorer l'efficacité et la transparence des procédures de passation de la commande publique. Il s'y ajoute que sa mise en œuvre permettra de **concrétiser la volonté des pouvoirs publics de moderniser l'administration publique et de renforcer la compétitivité du pays sur le plan économique et commercial**.

Cependant, il urge d'accompagner la réforme par une réflexion plus large sur la simplification des procédures administratives et sur l'amélioration de la qualité des services publics avec des mesures d'accompagnement destinées à mitiger les risques inhérents à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, notamment, en terme d'accès et de disponibilité d'internet et de matériels informatiques.

SOMMAIRE

N°35

REGLEMENTATION

05 REVUE ANNUELLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Au plan sectoriel de la commande publique, l'intégration est en bonne voie (ORMP- UEMOA)

08 DOSSIERS TYPE MARCHES PUBLICS ET CONTRATS DE PARTENARIAT PRESENTES AUX AC ET AUX OSC
Les innovations majeures

ECHANGES – FORMATIONS – ATELIERS

16 PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
Un expert de l'ARCOP échange avec des enquêteurs de l'OFNAC

17 FLUX FINANCIERS ILLICITES ET MARCHES PUBLICS
Les dispositions des articles 148 et 149 du nouveau Code

18 RENFORCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MARCHES PUBLICS
Partenariat ARCOP / PACASEN: « ça va dans le bon sens »

20 FORMATION SUR LES INNOVATIONS CDM
3FPT magnifie l'accompagnement de l'ARCOP

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

29 FORMATION PPP / UNAPPP-DCMP-ARCOP
Cohérence dans la méthodologie et apport consolidé sur les PPP au bénéfice des acteurs de la Commande Publique

32 CONTRÔLE ET REGULATION DES PPP
La veille permanente, forte recommandation de la CEIR de l'ARCOP

FOCUS

38 DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS
Efficacité et efficience

40 INTERVIEW : Saer Niang, DG ARCOP
Dématérialisation des procédures de passation des marchés : La plateforme "Kermel" officiellement opérationnelle pour les DRP

ÉCHANGES

54

OUTIL DE SUIVI DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION DES MARCHÉS PUBLICS

AT-PSE présente une maquette inspirée du nouveau modèle de PPM

PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ ET DES OSC AUX MARCHÉS FINANCÉS PAR LA BANQUE MONDIALE

56

Laurent Mehdi Brito : l'ARCOP est partenaire de la Banque

LA VOIX DES ALUMNI DE L'IRCOP

60

MASTER 2 MANAGEMENT ET RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

La régulation à l'épreuve de la réforme de la commande publique

ARCOP

Autorité de Régulation
de la Commande Publique
Équité - Transparence - Impartialité

Une publication de
l'Autorité de Régulation de
la Commande Publique (ARCOP)

Directeur de Publication
Saër NIANG

Comité de rédaction
ARCOP - DCMP - UNAPPP

Images
Ousmane BA

Coordonnateur de la rédaction
Mame Lika SIDIBE

Conception & réalisation
My Media Group

ISSN
2279 - 4425

REVUE ANNUELLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Au plan sectoriel de la commande publique, l'intégration est en bonne voie (ORMP- UEMOA)



Une délégation de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) de l'UEMOA vient de séjourner à Dakar. La mission, conduite par Éric Patrick KY, Chef de division de la réforme de la commande publique au niveau de la Commission de l'UEMOA, procédait à la revue annuelle de la commande publique au Sénégal.

L'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) a, entre autres missions, l'établissement sur une base annuelle, d'un rapport de sui-

vi relatif aux marchés publics et aux délégations de service public et une revue communautaire de la commande publique, en collaboration avec les organes nationaux de régulation et ceux de contrôle des marchés publics.

C'est en application des Directives communautaires n°04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA et n°05/2005/CM/UEMOA

portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA, adopté par le Conseil des Ministres a adopté le 9 décembre 2005.

A la fin de la mission, M. Éric Patrick KY, a répondu aux questions de la CCRP de l'ARCOP.

Pouvez-vous revenir sur l'objectif de votre mission ?

L'objectif de la mission c'est de procéder à la revue annuelle de la commande publique au niveau du



Sénégal en partenariat avec l'Autorité de Régulation de la Commande Publique. Nous avons pour habitude d'évaluer les systèmes nationaux des États membres en fonction des indicateurs qui ont été élaborés par la commission, suite à une tropicalisation de 55 indicateurs de l'OCDE pour aboutir à 26 indicateurs au niveau donc de l'espace UEMOA.

Le deuxième point c'est d'évaluer, avec les États, le principe de la reconnaissance mutuelle, qui est un principe qui devrait permettre aux soumissionnaires des autres États membres de soumissionner dans tous les États membres de l'UEMOA, tout en étant implanté à demeure. C'est-à-dire s'exporter hors de leurs États membres respectifs et obtenir des marchés publics des autres États membres, tout en étant admis

à concourir avec les documents administratifs de leur pays d'origine.

Ce sont les deux objectifs donc de la mission.

Quel est votre appréciation du niveau de la transposition des textes communautaires en matière de commande publique ?



REGLEMENTATION

Le Sénégal est pionnier en matière de transpositions des directives 0.4 et directives 0.5 portant sur la procédure de passation d'exécution et de règlement des marchés publics. Dès 2012, elle avait déjà adopté son premier Code issu de la transposition des directives.

Il y a eu plusieurs versions ultérieures jusqu'à la version de 2002. On va dire que c'est un État membre qui est un très bon élève en matière de transposition des textes communautaires et j'espère que l'effort va se poursuivre pour aboutir à un parfait achèvement de l'intégration des textes communautaires de la commande publique au niveau national.

Quelles recommandations pour une meilleure performance du système ?

Le système sénégalais de la commande publique est déjà performant. La prochaine étape à mon avis, ce serait de renforcer la dématérialisation des procédures de passation parce que aujourd'hui tout l'arsenal juridique de la commande publique existe.

On a les directives qui ont été transposées, on a les dossiers types d'appel d'offres qui existent, nous avons les standards, en tout cas, la plupart des standards communautaires sont acquis.

Aujourd'hui, pour booster davantage le système, il faudrait explorer davantage les voies de la dématérialisation. Je sais qu'il y a un début de mise en œuvre notamment avec la plateforme Kermel. C'est quelque



chose qu'il faudrait davantage promouvoir.

Quelle appréciation faites-vous du niveau d'intégration ?

L'intégration régionale aujourd'hui est effective. Justement, le principe de la reconnaissance mutuelle en matière de commande publique vise à mesurer le degré d'intégration des marchés publics communautaires c'est-à-dire la suppression des mesures restric-

tives et des mesures équivalentes à des restrictions quantitatives dans le secteur spécifique de la commande publique.

Aujourd'hui, on peut dire qu'on peut soumissionner aux marchés publics du Sénégal sans qu'il n'y ait de barrières sans qu'il n'y ait de tracasseries administratives. On peut dire qu'au plan sectoriel de la commande publique l'intégration est en bonne voie.



DOSSIERS TYPE MARCHES PUBLICS ET CONTRATS DE
PARTENARIAT PRESENTES AUX AC ET AUX OSC

Les innovations majeures



Le Dr Baye Samba Diop, Directeur de la réglementation et des affaires juridiques (DRAJ) de l'ARCOP a présenté, aux représentants des autorités contractantes du secteur privé et des organisations de la société civile. Le nouveau code des marchés publics a introduit des innovations majeures pour la mise en œuvre d'une commande publique responsable et le développement des Achats publics durables dans le processus de passation des marchés au Sénégal.

Les nouvelles règles du jeu

Avec la nouvelle réglementation, le législateur a prévu un ensemble de dispositifs relatifs aux candidats. Désormais, en plus des critères de

qualification habituels, le candidat au marché doit également fournir : "une note présentant le candidat et indiquant notamment ses moyens humains et techniques, sa démarche RSE le cas échéant, toutes informa-

tions utiles sur les activités et marchés réalisés de même nature que le marché concerné; une lettre d'engagement à respecter la Charte de l'éthique et de la commande publique responsable adoptée par décret..."

REGLEMENTATION

Outre ces nouveautés, il y a également : “des renseignements sur le savoir-faire du candidat en matière de protection de l’environnement, du respect des mesures d’hygiène, de santé, de sécurité, de genre, de développement social, le cas **échéant**; des labels, certifications et autres quitus attestant des processus suivis par le candidat ou, à défaut, par équivalence, l’explication des méthodes adoptées et des dispositions

prises pour atteindre le niveau d’exigence requis.” Dans la même veine, le DRAJ de l’ARCOP a noté les “renseignements sur le savoir-faire du candidat en matière de protection de l’environnement, du respect des mesures d’hygiène, de santé, de sécurité, de genre, de développement social, entre autres”.

“Pour les entreprises innovantes, il est requis, outre les documents

susmentionnés, les contrats de travail et diplômes du personnel technique d’encadrement ainsi que les attestations d’honorabilité de la structure en charge de la propriété industrielle et de l’innovation technologique et de la structure en charge de la normalisation”, a-t-il souligné.



**Autorité de Régulation
de la Commande Publique**
Équité - Transparence - Impartialité

Commande publique, outil de développement durable

Le nouveau régime de préférence

Il résulte de la présentation du Dr Baye Samba Diop que la nouvelle réglementation apporte également des innovations relatives au régime préférentiel.

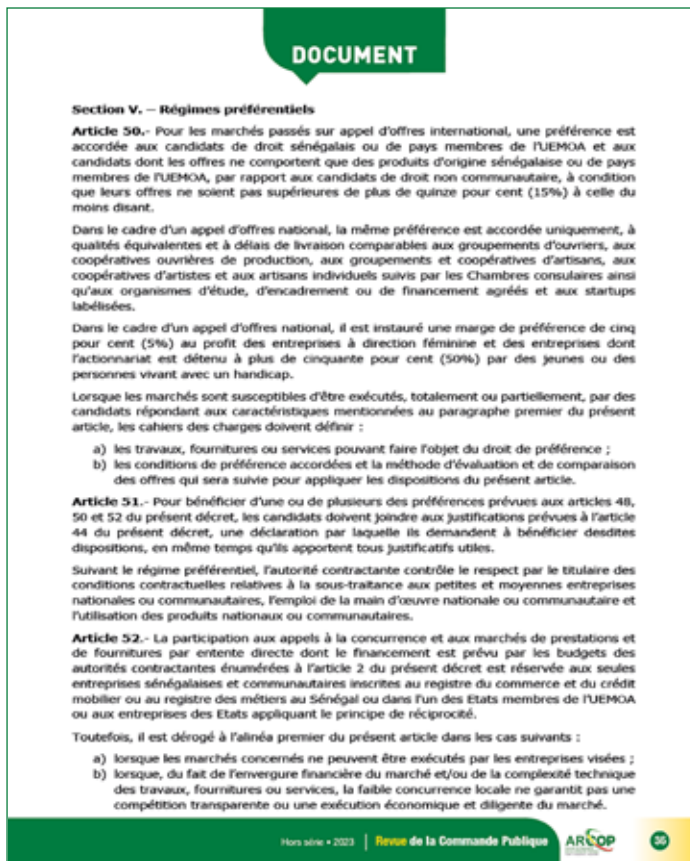
Pour les appels d'offre internationale, on note que les marchés de prestation et de fournitures par entente directe financés par les budgets des autorités contractantes sont réservés aux seules entreprises sénégalaises et communautaires, régulièrement patentées ou exemptées de la patente et inscrites au registre du commerce.

En outre, l'autorité contractante

peut recourir aux marchés réservés en invitant uniquement les acteurs de l'économie sociale et solidaire ou les PME employant au moins 30 % de personnes vivant avec un handicap ou 50 % de jeunes ou de femmes. [Art 52]. Aussi, pour tout type d'appels d'offre, le candidat à un marché public qui présente une offre en groupement avec une ou plusieurs startups, peut bénéficier d'une marge de préférence de cinq pour cent (5%).

Pour les appels d'offre nationale, il a été édicté une marge de préférence de 5% au profit des entreprises à direction féminine et des entreprises dont l'actionnariat est détenu à plus de 50% par des jeunes ou de personnes vivant avec un handicap. [Art 50]. Dans la même veine, une marge de préférence de 15% est accordée aux groupements d'ouvriers, aux coopératives ouvrières de production, aux groupements et coopératives d'artisans, aux coopératives d'artistes et aux artisans individuels suivis par les Chambres consulaires, ainsi qu'aux organismes d'étude, d'encadrement ou de financement agréés et aux start-up. [Art 50].

Dans la même veine, la loi prévoit que le candidat qui accepte de sous-traiter au moins 30% des prestations objet du contrat à une ou plusieurs start-up labellisées peut bénéficier d'une marge de préférence de 5% cumulable avec celle visée aux articles 50 et 52 du Code des marchés publics. [Art 48]. Dans le cas d'un marché d'une collectivité locale, le candidat qui aura prévu de sous-traiter au moins 30% de la valeur globale du marché à une entreprise locale pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à 5%, cumulable avec la préférence visée aux articles 50 et 52 du Code des marchés publics. [Art 48].



La commande publique au service de l'emploi et de l'environnement

En ce qui concerne les cahiers des clauses techniques générales (CCTG), de nouvelles dispositions ont fait leur apparition, notamment la prise en considération de l'aspect social du marché et des Spécifications Environnementales.

Pour promouvoir l'emploi, la nouvelle loi a prévu une clause d'insertion ou de formation professionnelle. Pour ce qui est de la clause d'insertion professionnelle, il faut désormais définir le nombre de bénéficiaires envisagé, le nombre d'heures d'insertion, le dispositif d'encadrement et suivi, l'identité du responsable des ressources humaines. Pour la clause de formation professionnelle, il faut définir le nombre de stagiaires envisagé, les tâches qui leur seront confiées, le dispositif de suivi et d'encadrement, l'identité du Responsable des ressources humaines.

Outre la prise en considération de l'aspect social et professionnelle, la nouvelle réglementation insiste également sur la promotion des exigences environnementales. "Dans le cadre d'un marché APD, le Titulaire remplira des exigences environnementales en lien avec l'objet du marché, telles que : clause de circuit-court pour certains approvisionnements, clause de produits écologiques, clause de réduction des emballages", a fait savoir Monsieur Saer Niang. Il précise : "Le non-respect des obligations sociales, environnementales ou d'hygiène, santé et sécurité, par le titulaire ou par son sous-traitant, peut conduire



l'autorité contractante, après mise en demeure, à prononcer une sanction financière sous la forme d'une pénalité forfaitaire journalière qui sera prélevée jusqu'à cessation du manquement constaté. (Art 134)."

Par ailleurs, il faut noter que la nouvelle loi prévoit également une prime à l'innovation sociale et/ou environnementale. "Il s'agit d'une

prime pour récompenser des innovations sociales ou environnementales intervenues lors de l'exécution peut être prévue dans les documents du marché", indique le DG de l'ARCOP selon qui, "la mise en paiement, la demande formulée par l'autorité contractante sera adressée aux autorités en charge du Fonds pour la promotion des achats publics durables. (Art 138)".

PIÈCES ADMINISTRATIVES, CRITÈRES DE QUALIFICATIONS : **La réglementation est pourtant claire**

La Coordonnatrice générale de la Cellule d'enquête et d'instruction des recours (CEIR) de l'ARCOP donne son avis sur ces deux points qui ont fait l'objet de débats intenses lors de l'atelier de présentation des dossiers type marchés publics et contrats de partenariat présentés aux autorités contractante et organisation de la société civile.

Mme Henriette Diop Tall qui avait en charge la modération des débats, a évoqué le cadre juridique, incluant aussi bien la loi PPP et le décret portant nouveau Code des marchés publics.

Une réglementation « déjà très claire » de l'avis de Mme Diop Tall qui a relevé les nombreuses avancées obtenues à ce sujet pour alléger les procédures.

Mais les autorités contractantes veulent plus. A la question de savoir quel rôle de l'ARCOP pour encadrer les AC, Henriette Diop Tall affirme que ce que l'autorité de régulation peut faire, c'est de « sensibiliser, former et inciter le secteur privé à respecter la réglementation en vigueur, notamment celle applicable aux service fiscaux, à la caisse de sécurité sociale ». Pour elle, le fait d'être en conformité est la solution.



DTAO PRESENTE AUX AC ET OSC

Démarche inclusive et participative



Les dossiers types d'appel offres (DTAO), qui sont des documents incontournables pour la passation des marchés, ont connu d'importantes améliorations, au niveau des Instructions aux Candidats (IC), des cahiers des clauses techniques générales (CCTG) et des cahiers des clauses administratives générales (CCAG), d'où l'intérêt d'analyser les innovations apportées au niveau des dossiers d'appel d'offres.

L'atelier d'échanges a enregistré une trentaine de participants, employés d'autorités contractantes du public et du privé : SONES, SAED, UCAD, AFAO, DGPU, PAD, CSE, RNES, ONAS, CPM de quelques ministères entre autres.

La Directrice des ressources humaines et de l'administration générale (DRH-AGE) de l'ARCOP, Mme Khadijatou Dia Ly qui présidait la rencontre, a tenu à rappeler que cette initiative visait à recueillir

les observations que les acteurs du système ont apportées dans les dossiers types d'appel d'offres pour les marchés publics et les contrats de partenariats publics privés.

Campant le contexte de cet atelier, Mme Ly a rappelé la profonde mutation institutionnelle et réglementaire intervenue dans le système de la commande publique. Suite logique, cette mutation impacte naturellement les « dossiers types, qui constituent la base de travail des au-



torités contractantes et des soumissionnaires du secteur privé » explique la DRH-AGE qui n'a pas manqué de souligner la « démarche inclusive et participative, associant tous les acteurs » tout au long du processus.

L'article 2.3 du décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixe les règles d'organisation et fonctionnement de l'ARCOP attribue au régulateur la mission d'initier la rédaction et de valider, en collaboration avec l'organe de contrôle a priori des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé, les ministères techniques compétent, les organisations professionnelles et la société civile, les textes d'applica-

tion relatifs à la réglementation des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé, notamment les documents-types et les manuels de procédures.

Plusieurs questions ont été soulevées portant, entre autres, sur les pièces administratives et sur les critères de qualification. Sur les pièces administratives, on se conforme à la réglementation sectorielle.

Le débat n'est pas vidé sur certains points. C'est pourquoi, la DRH-AGE a annoncé une nouvelle série de rencontre avec tous les acteurs pour prendre en compte le maximum d'observations.

Pour une performance du sys-

tème voulue par tous, Mme Ly se veut formelle : que chacun joue pleinement son rôle. Elle affirme par ailleurs avoir pris bonne note des besoins de formation exprimés par le secteur privé, non sans rappeler toutes les formations que l'ARMP, ancien ARCOP, déroule depuis sa création ; permettant ainsi de disposer à ce jour, d'un important bassin de spécialiste en passation de marchés. Elle a aussi annoncé que depuis plusieurs semaines, l'ARCOP, en partenariat avec la DCMP et l'UNAPPP, organise des modules de formation sur les contrats de partenariat public-privé (PPP), à l'attention des autorités contractantes.

“Réformer, former et donner un contenu adapté aux acteurs (AC et bénéficiaires)”

L'ARCOP, c'est un nouveau départ, porteur d'espoirs visant un changement de paradigme pour une commande publique plus inclusive.

C'est la réaction de Mme Khady Fall Tall, présidente régionale de l'Association des femmes d'Afrique de l'Ouest (AFAO) et membre du Conseil de Régulation (CR) de l'ARCOP. Elle a pris part à l'atelier sur les DAO types marchés publics et PPP organisé par la Direction de la réglementation et des affaires juridiques de l'ARCOP.

Pour Mme Tall, il faut réformer pour s'adapter aux standards internationaux. Mais, a-t-elle prévenu, les contenus des réformes doivent être adaptés et accessibles aux acteurs locaux. Elle estime par conséquent qu'un accompagnement de l'ARCOP, en termes d'élaboration et de vulgarisation de nouveaux documents et de formation des acteurs, est un impératif.

Maintenant son plaidoyer pour une commande publique plus accessible surtout aux femmes, aux jeunes et à tous les acteurs de l'économie sociale et solidaire, Khady Fall Tall a tout de même salué les avancées notables contenues dans le nouveau Code des marchés en son article 6 et la loi sur les PPP, permettant d'accorder dans les limites réglementaires prédéfinies, une préférence aux entreprises dont

l'actionnariat est majoritairement détenu par des femmes ou pour celles dont plus de 50% du personnel est composé de femmes.



PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Un expert de l'ARCOP échange avec des enquêteurs de l'OFNAC

Le Directeur général de l'ARCOP, M. Saer Niang, a instruit le Directeur de la Statistique et de la Documentation, M. Ousseynou Cissé d'introduire une session d'échanges sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics, à l'attention du personnel de l'Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC).

Les participants ont passé en revue les différentes étapes de passation de marchés publics, c'est-à-dire de la planification à l'attribution provisoire en passant par les formalités de publicité, de conception de dossiers de passation, de l'ouverture des plis et de l'évaluation des offres.

Le séminaire a été l'occasion de présenter le nouveau cadre juridique qui régit la commande

publique ainsi que les innovations majeures introduites par le nouveau Code des marchés publics porté par le décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022.

Cet atelier s'est tenu dans le cadre de la collaboration entre l'Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) et l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP). Il a permis de relever les points de contrôle et les mauvaises pra-

tiques dans les marchés publics.

Pour rappel, cette intervention de M. Cissé s'inscrit dans la mission de diffusion et de vulgarisation de la réglementation assignée à l'ARCOP par l'article 2.4 du décret n°2023-832 du 5 avril 2023, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP).



FLUX FINANCIERS ILLICITES ET MARCHES PUBLICS

Les dispositions des articles 148 et 149 du nouveau Code

Sur invitation du Directeur de l'Office National de Recouvrement des Avoirs Criminels (ONRAC), le Directeur de la réglementation et des affaires juridiques (DRAJ) de l'ARCOP, a participé au panel sur la lutte contre les flux financiers illicites liés à la corruption et les détournements de deniers publics.



Acette occasion, le Dr Baye Samba Diop a exposé les faits générateurs de flux financiers illicites prévus par les articles 148 et 149 du Code des Marchés publics.

Il a souligné que si les faits sont commis par un candidat ou un titulaire, ce dernier s'expose à une sanction d'exclusion ou d'amende du CRD, sans préjudice des sanctions pénales que le juge peut prononcer.

Par contre, précise le Dr Diop, si l'acte punissable est posé par un agent de l'état, d'une autorité contractante, c'est la chambre de discipline financière qui peut être saisi et le procureur de la République qui est le maître des poursuites.

Le DRAJ de l'ARCOP a signalé également que les acteurs exclus

des marchés publics de l'un des pays de l'UEMOA sont frappés de la même interdiction au Sénégal en vertu du principe de la réciprocité.

Au titre de la prévention, il a sou-

ligné que l'ARCOP assure la formation, l'appui technique, la conception de documents types et de guide pour faciliter la mise en œuvre des règles de procédure et d'exécution des marchés publics.



RENFORCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MARCHES PUBLICS

Partenariat ARCOP / PACASEN: « ça va dans le bon sens »

C'est l'avis de Monsieur Mansour DIOP, Formateur agréé à l'ARCOP. Il a co-animé une session de formation sur les marchés publics, avec à ses côtés M. Lamine Samb, responsable de la division formation de la direction de la formation et des appuis techniques (DFAT) de l'ARCOP et de Madame Fama Sylla Wade, consultante et formatrice en passation des marchés.

PACASEN

ARCOP

Autorité de Régulation
de la Commande Publique
Équité - Transparence - Impartialité

La formation entre dans le cadre d'un partenariat entre le Programme d'appui aux communes et agglomérations du Sénégal (PACASEN) et l'ARCOP. Elle a pour objectif le renforcement des capacités des agents de collectivités territoriales en matière de marchés publics. Elle s'inscrit, plus globalement, dans la mission de diffusion de la réglementation assignée à l'ARCOP par l'article 2.4 du décret n°2023-832 du 5 avril 2023, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ARCOP.

« Tout ce qui contribue à élever le niveau de connaissances et de compétences des acteurs du développement va dans le bon sens », estime M. Mansour Diop.

Notant qu'il y a un besoin réel de formation, il relève que « les participants ont profité de cette opportunité pour s'enrichir, accroître leur niveau de connaissance et de compétences ».

Après évaluation, M. Diop estime que les participants



à l'atelier d'échanges et de formation ont acquis de la valeur ajoutée qui va impacter sur leur productivité au niveau de leur commune respective et que cela devrait inspirer tous les autres bailleurs de fonds.

Il ajoute : « *nous avons besoin d'avoir des ressources humaines de qualité qui soit consciente de leur mission et qui apporte le meilleur d'eux-mêmes pour contribuer au développement dans leur domaine respectif et de manière générale à l'œuvre de construction nationale* ».

Il s'agissait de la troisième session de formation dans le cadre de la collaboration entre PACASEN et l'ARCOP. Cette formation de niveau 4, boucle une série ayant permis aux participants de comprendre les notions de base pour dérouler notamment les procédures d'appel d'offres. La rencontre qui s'est tenue cette semaine à Dakar, concernait la troisième phase du processus de passage de marché qui était adopté, c'est-à-dire l'exécution des contrats.

Les participants ont reçu les outils nécessaires qui « *pour faire respecter les engagements pris par les candidats, par les titulaires de marchés qui sont choisis à l'issue des procédures de passation de marchés* », explique Mansour Diop. Plus spécifiquement, il s'agit d'outils de contrôle, de suivi et d'évaluation. Selon lui, « *ils sortent de cette formation, mieux armés, pour pouvoir porter valablement les projets pour lesquels ils sont désignés responsables. Donc je sors avec beaucoup de confiance, je suis sûr qu'ils vont capitaliser les leçons apprises pour apporter davantage à leur administration respective* ».

REACTIONS

Madame Fama Sylla Wade, consultante et formatrice en passation des marchés



Le PACASEN est un programme qui est important et nécessaire pour les collectivités territoriales, puisqu'il va leur permettre d'acquérir les compétences qui vont leur permettre de dérouler au mieux leurs missions. Tout au long de ces dernières années, nous avons déroulé tout le processus de la passation des marchés de la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution des marchés.

C'est nécessaire que les agents des collectivités territoriales soient capacités avec des compétences renforcées, qu'ils puissent les acquérir et qu'ils puissent même démultiplier aussi ces formations à leur niveau, c'est utile. C'est un programme qui est d'une grande envergure, qui a aussi, je pense, de grandes ambitions puisqu'il permettra aussi aux collectivités territoriales de pouvoir prendre en charge les gros investissements qu'elles sont appelées à réaliser.

Donc, pendant toutes ces années, le programme s'est déroulé dans de bonnes conditions à notre plus grande satisfaction et nous espérons que les collectivités territoriales également pourront donc avec PACASEN vraiment étendre leurs compétences et atteindre leur autonomie.

FORMATION SUR LES INNOVATIONS DU CODE DES MARCHÉS

3FPT magnifie l'accompagnement de l'ARCOP



ces termes : « en tant qu'agence de l'État du Sénégal également, nous devons de collaborer avec les différentes institutions et c'est donc tout heureux que nous étions avec l'ARCOP pour justement matérialiser cette coopération. Dès l'instant qu'il y a des nouveaux textes, une nouvelle loi qui est promulguée nous devons en connaître les contours, et c'est pour cela que nous sommes ravis que le Directeur Général Saer Niang ait pu répondre à notre requête ».

La formation qui s'est tenue à Dakar est une première d'une série qui sera bientôt mise en œuvre. La DG du 3FPT annonce : « prochainement nous seront avec ces entreprises mais également avec les établissements à travers les guichets de financement des établissements publics qui bénéficient de subventions pour faire des investissements et qui par conséquent passent des marchés, merci à l'ARCOP ».

Le 3FPT est une structure d'utilité publique mise en place en 2014 par le Gouvernement du Sénégal pour apporter une réponse concrète aux besoins en renforcement de capacités du secteur privé et favoriser l'employabilité des jeunes. Le 3FPT a pour principale mission de financer les projets de formation des personnels des entreprises et membres des organisations professionnelles, des structures de formation et des jeunes en quête de qualification.

La Directrice générale du Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT) s'est réjouie de l'accompagnement de l'ARCOP, à l'occasion d'un atelier de renforcement de capacités des opérateurs de la formation du Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT) sur les innovations du Code des marchés publics.

Justifiant la pertinence d'une telle activité, Mme Sophie Diallo rappelle d'abord la publication du décret portant nouveau code des marchés publics. Elle explique ensuite que le 3FPT dispose d'un bassin d'opérateurs de formation censés accompagner la formation des entreprises et des organisations professionnelles pour qu'elles

soient plus compétitives. Pour la patronne du 3FPT, « il nous fallait nous assurer que les opérateurs de formation qui avaient en charge les actions de formations relatives à la passation des marchés sont au fait des innovations et nouveautés du nouveau code des marchés, c'est pour cela que grâce à l'ARCOP, nous avons pu tenir cette session de formation, animée avec brio par Dr Baye Samba Diop et Pr Laurence Folliot Lalliot ».

La formation était assurée par Pr Laurence Folliot-Lalliot, experte en droit de la commande publique et le Directeur de la réglementation et des affaires juridiques (DRAJ) de l'ARCOP, le Dr Baye Samba Diop.

Abordant le point relatif à l'accompagnement de l'ARCOP, Mme Sophie Diallo s'est exprimée en

LAURENCE FOLLIOT-LALLIOT

« Le nouveau code des marchés publics est un code en avance »



C'est ce qu'affirme Mme Laurence Folliot-Lalliot, une voix autorisée. Elle est professeur de droit public à l'Université Paris Nanterre et dispose d'une expérience précise en droit de la commande publique comprenant le droit des marchés publics et le droit des partenariats public-privé qu'elle enseigne depuis plusieurs années.

Parallèlement, Mme Lalliot continue de réaliser des expertises et des accompagnements pays dans les réformes de la commande pu-

blique, après avoir travaillé trois (3 ans) pour le compte de la Banque mondiale en qualité de conseillère juridique en charge des réformes des pays sur ces thématiques.

Estimant que le Sénégal est un pays leader en matière de développement durable, Laurence Folliot-Lalliot en veut pour preuve l'adoption, en décembre 2022, du nouveau code des marchés qu'elle qualifie de « code en avance » parce qu'il promeut effectivement l'achat durable.

Mme Lalliot note que « pour la première fois, il y a l'affirmation d'une

politique en faveur du respect des objectifs de développement durable – ODD ».

Elle explique que les achats publics durables promus dans le nouveau code, sont une façon d'optimiser l'argent public : « lorsque l'on veut satisfaire les besoins des personnes publiques, construire des routes, des écoles, acheter des services divers, on peut optimiser cet argent pour, en même temps, satisfaire d'autres besoins, par exemple créer des emplois, notamment pour les jeunes, les personnes vivant avec un handicap, pour favoriser le



l'économie sociale et solidaire pour les amener vers la formalisation de leurs activités et le code des marchés publics permet ces dispositions ».

S'agissant de la mise en œuvre proprement dite, Mme Lalliot recommande d'utiliser les documents d'appels d'offres type, parce qu'avec la réforme, de nouveaux documents types, intégrant ces nouvelles exigences ont été élaborés. La formation et la vulgarisation de ces outils auprès des acteurs sont un impératif. Elle plaide pour une appropriation de la commande publique, « outil de développement de l'économie sénégalaise ».

Pr Laurence Folliot-Lalliot a récemment co-animé, à Dakar, un atelier de renforcement de capacités des opérateurs de la formation du Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT) sur les innovations du Code des marchés publics, avec le Directeur de la réglementation et des affaires juridiques (DRAJ) de l'ARCOP, le Dr Baye Samba Diop.

travail des femmes, donc les groupes vulnérables peuvent ainsi bénéficier d'une commande publique beaucoup plus efficace, puisque on va ainsi pouvoir atteindre plusieurs objectifs en même temps, selon Mme Lalliot.

Le défi consiste à présent à mettre effectivement en œuvre le code des marchés publics.

A ce sujet, l'experte en commande publique rappelle certaines dispositions du texte : « les acheteurs publics peuvent décider, dès le départ, de concevoir leur commande publique de manière à favoriser certains groupes ou certains producteurs. Ça peut être la possibilité de mettre en place des marchés réservés qui seront ouverts à des acteurs de l'économie sociale et solidaire, à des conditions particulières, évidemment il s'agit de petits marchés ». Laurence Folliot-Lalliot précise que dans le cas de marchés plus importants, « ça peut être les spécifications techniques qui vont être choisies par l'acheteur public, exiger l'utilisation de produits verts qui n'altèrent pas l'environnement, ou bien des clauses du contrat qui vont

imposer d'engager un certain nombre de jeunes, de mettre en place des filières de formation, de proposer des contrats à ces jeunes ».

Elle est convaincue qu', « on peut ainsi, grâce au menu que propose la commande publique et le code des marchés publics du Sénégal, satisfaire plusieurs besoins simultanément. Et ça c'est très important dans un pays qui cherche à promouvoir le développement local, ses entreprises, ses PME locales ainsi que des acteurs de



INNOVATIONS CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Atelier d'échanges avec les établissements publics de santé : Bientôt une dérogation pour les services d'urgence et essentiel



Les 5eme journées scientifiques de l'hôpital Général Idrissa Pouye (ex hoggy) ont été le prétexte de cette rencontre sur les innovations du nouveau Code des Marchés publics animé par Monsieur Al Hassane Diop, Responsable division PPP de l'AR-COP et un expert de la DCMP. Elle a vu la participation de tous les direc-

teurs et les coordonnateurs des cellules de passation des marchés des établissements publics de santé.

Tous les marchés des établissements publics hospitaliers sont au soumis au Code des marchés des marchés publics. Qu'il s'agisse de l'achat de matériel, de médicaments ou la gestion de certains services

comme la cuisine, le gardiennage ou le nettoyage qui sont externalisés.

Toutefois, le Code prévoit une dérogation pour les médicaments utilisés pour les services d'urgence et essentiel. Ces derniers doivent être fixés par un arrêté conjoints signés des ministres du budget et de la santé et de l'action sociale.

ECHANGES - FORMATIONS - ATELIERS

Les responsables des structures hospitalières ont bien apprécié les innovations apportées dans le nouveau Code des marchés. Même s'ils consentent que les procédures ont été allégées, ils soulignent que l'on pourrait mieux faire pour les hôpitaux où tout est urgence.

Ils ont aussi souligné les incompréhensions qui surviennent dans la liquidation des dépenses afférentes aux marchés publics avec les agents

comptable particulier, affectés par le ministère des finances. A cela s'ajoute, pour les usagers, l'exigence de qualité du service public hospitalier.

Les établissements publics de santé estiment que la réforme est globalement salubre. Toutefois, ils encouragent l'ARCOP à davantage les accompagner pour une meilleure prise en charge des défis du service public de la santé.

Par ailleurs, le coût exorbitant exigé par l'investissement des infrastructures sanitaires a été soulevé. En effet, il est difficilement soutenable par le financement exclusif sur le budget de l'Etat. C'est pourquoi, les participants ont noté la pertinence de la loi nouvelle sur les contrats PPP qui constituent une opportunité de réalisation d'infrastructures sanitaires de qualité pour faire face aux exigences de l'heure.



PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

L'université Gaston Berger de Saint Louis renforce son personnel



A la demande du Recteur de l'université Gaston Berger de Saint Louis, le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés de l'ARCOP, M. El Hadji Diagne, a été désigné par le Directeur général de l'autorité de régulation, pour un renforcement de capacités du personnel de l'université.

Monsieur Diagne a d'abord passé

en revue les innovations introduites dans le nouveau Code des marchés publics. Des explications détaillées sur les clauses environnementales, les marchés de préférence, les marchés réservés, le renforcement du secteur privé national et communautaire, entre autres, ont été partagées avec les participants.

Le Secrétaire général de l'UGB, M. Mor Fall, le Directeur des Res-

sources humaines et le coordonnateur du pool nord de la Direction centrale des marchés publics (DCM), ont pris part à l'atelier de formation qui a duré quatre jours.

Le CPM de l'ARCOP a aussi échangé sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics. D'autres points de discussion ont porté sur le contrôle à priori et le contrôle à postériori.

ECHANGES - FORMATIONS - ATELIERS



Soulignons par ailleurs, que dans le domaine de la formation, l'UGB est en partenariat avec l'AR-COP pour le Master en ingénierie de

la commande publique.

A la fin de la formation sur les innovations du Code des marchés et sur les procédures de passa-

tion, d'exécution et de contrôle des marchés publics, les personnels de l'Université Gaston Berger qui en ont bénéficié, ont reçu leur attestation.



ECHANGES - FORMATIONS - ATELIERS



ASSISTANTS EN MARCHES PUBLICS

Le programme de formation 2023 officiellement lancé

Rappelant les différents principes qui gouvernent les contrats de partenariat public-privé (PPP), Dr Cheikhna Hamallah Ndiaye, Directeur de l'Audit interne de l'ARCOP, revient sur les principes de l'audit de ces types de marchés.

Les dossiers de près de 200 auditeurs ont été sélectionnés. Ils sont pour l'essentiel des étudiants, des employés d'autorités contractantes. Il s'agit de la 2ème promotion, fruit d'un partenariat entre l'ARCOP et la Direction de l'emploi. Cette formation est mise en œuvre par l'IRCOP, le centre de formation de l'Autorité de régulation.

On assiste depuis quelques années à une profonde mutation de la commande publique un peu partout dans le monde. Elle pose cependant la problématique d'une performance limitée des autorités contractantes dans le déroulement des procédures

de passation des marchés publics.

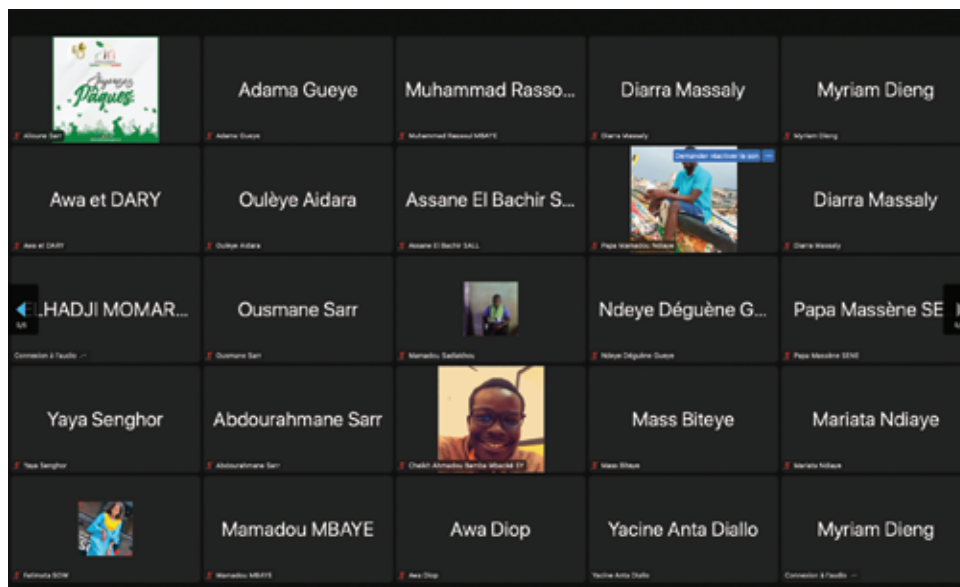
Pour pallier ce problème, un programme de formation des assistants en marchés public a été mis en œuvre, par la Division de la formation et des appuis techniques (DFAT) de l'ARCOP.

C'est une formation bimodale, essentiellement en ligne qui se déroulera de juillet à octobre. En partenariat avec la Direction de l'Emploi, des stages sont prévus pour ceux qui auront obtenu les meilleurs résultats aux évaluations.

Tout au long de ce programme, les 200 apprenants seront accompa-

gnés par des experts de l'ARCOP sur des notions telles que la réglementation de la commande publique, les modes de passation, l'archivage, la dématérialisation des procédures de passation de marchés en autre.

L'objectif étant, d'assister les autorités contractantes dans le déroulement de leurs procédures de marché, d'accroître la performance du déroulement des procédures de passation des marchés publics et enfin de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes professionnels dans le secteur de la passation des Marchés publics.



FORMATION PPP / UNAPPP-DCMP-ARCOP

Cohérence dans la méthodologie et apport consolidé sur les PPP au bénéfice des acteurs de la Commande Publique



Le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la chaîne de passation et de contrôle des PPP est nécessaire pour assurer une bonne exécution des projets. L'autorité contractante doit veiller à l'application rigoureuse des règles en matière de passation et gestion des contrats dans le cadre de ses missions énumérées à l'article 6 de la loi 2021 sur les PPP.

Les agents chargés de la mise en œuvre du dispositif légal et régle-

mentaire des PPP, au sein des Autorités contractantes, doivent de ce fait bénéficier de la formation adéquate pour renforcer leurs connaissances.

Dans ce cadre, le besoin de formation sur les PPP est apparu comme l'une des attentes majeures exprimées lors de la campagne « **Tabax suñu PPP, Nguir Tabax suñu reew** » initiée par l'Unité nationale d'Appui aux Partenariats public-privé (UNAPPP). Une stratégie coordonnée des organes de la commande publique pour prendre en charge ce

besoin des acteurs de la commande publique a par la suite été adoptée.

C'est ainsi que l'UNAPPP, l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) et la Direction centrale des Marchés publics (DCMP) ont entrepris, en direction des acteurs de la commande publique, en particulier les Autorités Contractantes de l'administration centrale et des collectivités territoriales, une série de sessions de formation sur les PPP, dans l'optique de renforcer d'une part, les connaissances des

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE



agents chargés de l'application de la mise en œuvre du dispositif réglementaire des PPP et d'autre part leurs compétences en leur donnant les outils qui permettent de contribuer à la maîtrise des procédures et l'atteinte des objectifs d'un bilan de PPP de qualité.

Les autorités contractantes ont été regroupées en huit groupes :

- deux groupes constitués des autorités contractantes porteuses de projets PPP
- deux groupes des ministères
- deux groupes regroupant les sociétés nationales, les agences et programmes
- deux groupes des collectivités territoriales, agences régionales de développement et associations.

Les participants (au nombre de



PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE



quelque cent quatre-vingt-dix) ont suivi quatre sessions de formation étalées sur une période de quatre mois et portant sur quatre modules : théorie des PPP, préparation et structuration des PPP, passation et suivi de l'exécution des contrats, contrôle et régulation.

A l'issue des quatre sessions, le participant ayant réussi au test de contrôle des connaissances, recevra une attestation.

Cette collaboration entre les trois structures (ARCOP, DCMP et UNAP-PP) présente plusieurs avantages :

- elle renforce les relations de travail entre institutions ;
- les supports et la méthodologie de la formation sont convenues entre les trois structures ;
- les participants bénéficient d'un

apport consolidé sur tous les aspects du cycle du PPP.

Baye Samba LO, Ing, DESS CAE
Consultant en Marchés publics et PPP



CONTRÔLE ET REGULATION DES PPP

La veille permanente, forte recommandation de la CEIR de l'ARCOP



C'est le 4e module des sessions de formation sur les contrats de partenariat public-privé, conjointement mise en œuvre par l'UNAPPP, la DCMP et l'ARCOP. Elles sont destinées à renforcer les capacités des agents chargés de la mise en œuvre du dispositif légal et réglementaire des PPP, au sein des Autorités contractantes.

Mme Henriette Tall Diop, Coordinatrice générale de la Cellule d'enquête et d'instruction des recours (CEIR) de l'ARCOP fait partie des formateurs. Selon elle, cette formation axée sur l'audit, est extrêmement importante. Rappelant les attributions du régulateur de la commande publique à travers cet audit, Mme Tall déclare que « *l'objectif poursuivi, c'est d'apprécier les performances des autorités contractantes dans le*

cadre des PPP et du secteur privé qui est titulaire des délégations de service public ».

Elle précise qu'« à travers cette formation, il s'agissait de montrer au public cible comment l'audit était planifié par l'ARCOP, comment l'autorité contractante devait se préparer aux missions d'audit, comment va se dérouler l'audit, quels sont les pouvoirs de l'auditeur, quelle est l'étendue de sa mission, quelles sont ses prérogatives

, comment l'auditeur devra maîtriser l'environnement juridique relatif à la structure audité, comment l'auditeur doit maîtriser toute la réglementation susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs généraux et spécifiques de la mission qui lui est confiée par l'ARCOP ».

Mme Tall a aussi expliqué, comment l'ARCOP, après réception des rapports définitifs, « *les exploiter pour en tirer tous les enseignements*

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

requis en termes de formation continue, de renforcement des capacités techniques des autorités contractantes et des membres du secteur privé ».

Concernant les enquêtes et investigations, la Coordinatrice générale de la CEIR révèle l'existence de « *manquements graves à la réglementation* » qui sont encore constatés, même si la situation s'est beaucoup améliorée. Elle affirme qu'une « *veille réglementaire est effectuée par la Direction des affaires juridiques et de la réglementation de l'ARCOP pour éventuellement apporter toute amélioration aux textes relatifs aux PPP* ».

Quel est le rôle de l'AC dans l'AUDIT ?

La sensibilisation soutenue des autorités contractantes est un impératif, de l'avis de Mme Tall. Elles doivent aussi avoir une claire compréhension de « *l'importance de leur rôle en termes de mission, de veille permanente, veille permanente par rapport au respect du processus d'identification de sélection, de préparation des projets PPP, phase procédure, phase contractualisation* ».

Au cours de la formation, l'accent a aussi été mis sur « *l'archivage de toutes ces pièces parce qu'on a vu que l'une des difficultés majeures de l'audit à travers le monde, c'est l'accès aux renseignements* ». C'est parce que, rappelle-t-elle, les PPP sont des « *contrats sur une longue durée et avec le temps, il y a une disparition des données qui en principe sont des données historiques qui devraient être là au sein de la structure. D'où*

l'intérêt de l'archivage ».

Des cas pratiques ont été partagés avec les bénéficiaires de la formation. La restitution des travaux a

permis à Mme Henriette Tall Diop de constater que l'essentiel des principaux enseignements dispensés ont été assimilés.



REACTIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ARD

Babacar GAYE

Directeur des Affaires Financières et Administratives de la ville de Guédiawaye



Nous sommes sortis renforcés. On a suivi cette formation avec des formateurs qui maîtrisent vraiment les sujets et qui ont une bonne pédagogie. Ils ont renforcé nos connaissances sur les quelques informations que l'on avait sur les Partenariats Publics Privés. Nous pensons qu'aujourd'hui, nous sommes suffisamment outillés, avec cet accompagnement des organes de la commande publique pour pouvoir véritablement évoluer dans le domaine des Partenariats Publics Privés dans l'intérêt de nos différentes structures.

L'aspect qui a le plus retenu mon attention, c'est le financement par le biais de Partenariats Publics Privés, les techniques de calculs et d'évaluations également liées au projet. On retient que pour chaque projet, il y a l'étape d'identification, l'étape d'évaluation du projet, c'est l'évaluation excentrée, mais il y a aussi l'étape de la passation de marché, enfin, il y a l'étape de réalisation et d'évaluation.

Ce schéma est vraiment très intéressant et il nous permet de comprendre les différentes étapes des projets PPP, et de pouvoir dérouler nos procédures sans aucune difficultés et d'arriver à dérouler les Partenariats Publics Privés en respectant la réglementation, dans l'intérêt de nos structures.

Nous allons, dès notre retour, demander la mise en place d'un groupe projet qui pourra véritablement réfléchir et travailler sur les Partenariats Publics Privés. Identifier et élaborer des projets et être en collaboration directe avec L'UNAPPP pour nous permettre d'avancer et d'évoluer dans nos procédures et nos projets.

Fatou Kine DIOUF

Représentante Agence Régionale de Développement (ARD) de Kaffrine



La formation nous a aidé à mieux comprendre les PPP, c'est aussi un moyen d'aider les collectivités territoriales, si les communes ont des projets qui sont déjà en place ou qui sont en train d'être mis en place.

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Comprendre ce qu'est un PPP va nous aider pour la réalisation de projets, et aussi la formation m'a personnellement aidé à savoir identifier les projets publics et les projets privés. Et, ces PPP vont apporter beaucoup de choses aux communes sur le plan du développement économique local.

L'aspect qui a le plus retenu mon attention, c'est le module qui porte sur l'identification, de la passation des marchés et de la mise en œuvre des projets. Cet aspect m'intéresse vraiment parce qu'il y a une de nos communes qui est en train de mettre en œuvre un projet, nous avons même contacté l'UNAPPP pour des orientations et ça va vraiment nous aider à l'avenir.

Une fois à Kaffrine, nous allons échanger avec les communes, surtout avec la commune de Diokoul Mbelbouck qui est en train de mettre en place un projet de maraichage, disons même de chaînes de valeur agricoles, et il y a quand même beaucoup d'étapes à améliorer pour la mise en œuvre de ce projet, parce que nous sommes en phase de passation des marchés, ça va nous orienter un peu.

Ibra DIENG

Secrétaire général de la Ville de Thiès



Le financement des collectivités territoriales n'est pas du tout facile. En effet, depuis l'acte 3 de la décentralisation, les collectivités sont passées de communes d'arrondissement pour certains à des communes de plein exercice, et qui dit communes de plein exercice dit effectivement augmentation des charges. Pour pallier une telle éventualité, les PPP devraient être la solution.

L'aspect qui a le plus retenu mon attention, c'est le fait qu'aujourd'hui, dans la réglementation, du point de vue de la loi et du point de vue des règlements, les collectivités territoriales ont été bien prises en compte. En effet, avant cette nouvelle législation, les collectivités territoriales n'y trouvaient pas leur compte. Aujourd'hui, avec la nouvelle réglementation, les collectivités territoriales ont été particulièrement bien servies.

Nous comptons mettre en pratique tout ce que nous avons appris avec des projets structurants, phares que nous comptons réaliser avec l'appui de l'UNAPPP, de l'ARCOP de la DCMP.

Maissa Mahecor DIOUF

Directeur Adjoint au maire de la ville de Fatick

C'était une formation extrêmement importante parce que renforçant nos capacités sur les fondamentaux des PPP et leur mode de fonctionnement. C'est une formation qui nous a également permis d'avoir une maîtrise plus ou moins sur les procédures de passation de marchés PPP, mais également la préparation même des projets PPP et le renseignement des fiches PPP.

Ça nous a aussi permis de nous familiariser avec le dispositif institutionnel mis en place pour nous accompagner, notamment l'ARCOP, l'UNAPPP et la DCMP qui au final nous permettent d'avoir un bon encadrement et de mieux appréhender tous les contours liés au montage des PPP.

C'est un dispositif plus ou moins nouveau, mais avec beaucoup de spécificités par rapport aux projets que l'on connaissait. Mais, au-delà de sa définition, il y a aussi les fiches de projet qui nous permettent de maîtriser le projet à l'échelle locale ou nationale et de le partager avec la tutelle, particulièrement le ministère de l'Économie, pour que l'on puisse maîtriser les risques et impliquer l'État au besoin dans sa mise en œuvre.



Au niveau de la commune de Fatick, nous sommes dans une zone frontalière où l'on pense pouvoir bientôt démarrer l'exploitation du pétrole.

Mais, d'abord la première étape, c'est de partager toutes ces connaissances au bureau municipal et aux acteurs au niveau local. On va donc partager toute la documentation et faire des séances d'informations et de partages pour que nos collaborateurs puissent être au même niveau d'informations, c'est la première préoccupation. Ensuite, il va falloir que l'on essaye de voir toutes les possibilités en termes de projets et de les renseigner au niveau d'une fiche pour pouvoir partager ça avec les acteurs.

Papa Banda DIEYE
Maire de la Commune de Tambaounda

Cette formation est venue à son heure, nous avons des communes à gérer et nous voulons vraiment consolider des PPP et dans ce sens cette formation est très utile. On nous a informé sur ce qu'est le partenariat public privé et quels en sont les avantages et les inconvénients. Com-

ment concevoir un projet PPP, les différentes phases et ça c'est également très important parce que aujourd'hui nous avons fait un module de projet qui consiste à négocier avec des partenaires privés. Mais, ce projet doit constituer quatre phases, elles sont très importantes, surtout la phase d'identification, car il faut bien identifier le projet avant d'aller vers les autres phases.



Actuellement, j'ai des partenaires et je voudrais me lancer dans ce projet de partenariat public privé. Nous sommes présents avec les agents de l'ARD et le Directeur de l'ARD de Tambaounda.

Nous avons déjà nos partenaires, on pourra donc identifier avec eux des projets impactant comme celui des logements sociaux au niveau de ma ville ou comme celui le marché central de Tambaounda qui est un marché qui date de l'indépendance jusqu'à aujourd'hui.

On va essayer d'identifier des investisseurs public privé qui pourront collaborer avec l'institution et les commerçants afin de bâtir un nouveau marché pour permettre à Tambaounda d'être en sécurité parce que actuellement le marché de n'est pas sécurisé.

Audits des PPP : Les nouveaux principes consacrés par le nouveau Code

Rappelant les différents principes qui gouvernent les contrats de partenariat public-privé (PPP), Dr Cheikhna Hamallah Ndiaye, Directeur de l'Audit interne de l'ARCOP, revient sur les principes de l'audit de ces types de marchés.



La nouvelle réglementation des PPP, loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé (CPPP) et de son décret d'application, a consacré un certain nombre de nouveaux principes, qui doivent être pris en compte dans le processus d'audit des CPPP. Parmi ces principes, rappelle Dr Cheikhna Hamallah Ndiaye, il y a : la soutenabilité budgétaire à long terme des CPPP sur les finances publiques (y compris la comptabilisation des CPPP); le respect de la réglementation en matière environnementale,

sociale et du travail ; la responsabilité des opérateurs économiques de respecter les droits de l'homme...

Dans la même logique, il y a le principe de l'efficacité économique, à travers le meilleur rapport qualité/prix; d'où l'intérêt de porter attention, selon Dr Hamallah Ndiaye, aux spécifications techniques (dimensions, capacités, performances, normes, etc...); au partage des risques entre l'acheteur et le vendeur (choix de l'Incoterm, nature des prix (fermes ou révisables), garanties, etc...); au respect des objectifs ; au respect des délais. Aussi note-t-on les principes d'équité et de mise en concurrence.

Sur quoi porte la vérification !

En ce qui concerne la préparation de l'audit des PPP, Dr Cheikhna Hamallah Ndiaye est revenu sur les différents aspects à passer aux peignes fins. La première chose à vérifier, c'est le Plan de passation des marchés. A ce propos, l'auditeur va vérifier si le marché figure dans le PPM transmis à la DCMP et dans l'avis général de passation des PPP, publié par l'Autorité contractante.

La vérification porte également sur la qualité du dossier d'appel d'offres, les caractéristiques et pièces techniques, la pertinence des critères de qualification et des critères d'évaluation. Dans la même veine, il est aussi contrôlé la publication de l'avis d'AO ; des mentions incluses dans l'Avis d'AO ; ainsi que le délai accordé pour le dépôt des offres. D'autres contrôles portent sur l'ouverture des offres, l'évaluation et l'attribution provisoire, la publication de l'attribution provisoire ; l'approbation et la notification du PPP ; la publication de l'attribution définitive ; entre autres types de contrôle.

Relativement à l'exécution du marché, il s'agira de voir si les garanties ont été fournies, si les réceptions ont été effectuées conformément à la réglementation, s'il y a des écarts par rapport aux délais de livraison prévisionnels prévus dans le contrat PPP, de même que la situation des paiements afférents au contrat PPP.

Dr. Cheikhna Hamallah NDIAYE
Directeur de l'Audit Interne de l'ARCOP

DEMATERIALIZATION DES MARCHÉS PUBLICS

Efficacité et efficience



Pour plus d'efficience et d'efficacité dans les procédures de passation des marchés publics, l'Etat du Sénégal engage un sérieux programme de dématérialisation qui va renforcer la transparence, la rapidité, et fera gagner du temps et des économies.

Aux termes de l'article 56 du Code des marchés publics, la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics est fortement encouragée. Il ressort de cette disposition, que les avis généraux de passation des marchés et les avis d'appel public à la concurrence doivent être publiés sur le portail officiel des marchés publics et

peuvent également être diffusés par voie électronique supplémentaire. "Cette disposition vise à rendre les avis accessibles en ligne, à faciliter leur diffusion, leur consultation et leur archivage électronique. La dématérialisation des avis de marché contribue à une meilleure efficacité, rapidité, transparence et traçabilité des procédures de passation des marchés publics", indique la dis-

position de l'article 56 du Code des Marchés Publics.

Source de transparence, la digitalisation est également un excellent levier pour promouvoir les différents principes qui gouvernent la commande publique, notamment, la liberté d'accès aux marchés publics, l'égalité de traitement des candidats, la transparence, l'économie et l'efficacité des procédures, etc. L'ARCOP

entend mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'efficacité et la sécurité du processus, en collaboration avec toutes les autorités concernées.

La dématérialisation désormais une réalité

D'importants changements vont désormais intervenir dans la gestion des procédures de passation des marchés publics. C'est une volonté de l'Autorité de régulation de la commande publique combinée à *celle de certains acteurs et tenant compte des différentes dispositions des textes juridiques et réglementaires en vigueur dans le système de la commande publique.*

Des avancées significatives sont en train d'être mises en œuvre pour atteindre cet objectif, renforçant ainsi la **transparence**, la **célérité** et

l'inclusivité, entre autres, dans les procédures de passation des marchés publics.

La dématérialisation des procédures de passation des marchés renforce non seulement la transparence dans les procédures, mais aussi l'efficacité. C'est ce qui a été noté dans des pays comme la France où les procédures sont entièrement dématérialisées.

A en croire le Directeur de la Statistique et de la Documentation (DSD) de l'ARCOP, le système qui sera appliqué très bientôt, permettra de répondre à certaines préoccupations et constitue un pas de plus pour plus de conformité avec les standards internationaux. Selon M. Ousseynou Cissé, des efforts sont en train d'être déployés à ce niveau. Il a rappelé que "depuis le départ, un système intégré de gestion des marchés publics avait été mis en place

avec la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP). Mais c'est un système qui avait une couverture fonctionnelle limitée, qui ne permet de dématérialiser que les parties planification et suivi des marchés. Conscients des limites du Sygmap, les services vont très tôt mettre en place un autre système qui permet de gérer la partie soumission électronique. Il y a certes eu des retards, parce qu'il fallait s'assurer de toutes les garanties de sécurité et de transparence, mais actuellement, la phase technique a été achevée. L'année **2023 est une année de lancement**. Le démarrage a mobilisé une quinzaine d'autorités contractantes".

Lors de l'atelier sous régional sur la dématérialisation organisé par l'UEMOA en juillet 2023, le Sénégal a présenté le système existant, KERMEL, et le Sygmap.

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE



DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE LA DOCUMENTATION

DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS : PHASE PILOTE
FORMATION À L'UTILISATION DE LA PLATEFORME DÉDIÉE
8 - 9 AOÛT 2023 à l'Institut de Formation de la Commande Publique (IRCOP)

KERMEL : plateforme de soumission électronique des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP)
Acteurs pilotes : Ministères Éducation Nationale, Finance et Budget ; Eau et Assainissement ; Économie Numérique ; Infrastructures et Transports Terrestres et Désenclavement; Santé et Action Sociale
AGEROUTE, SENUM, PAD, SENELEC, APIX, ARTP

Comité de pilotage : Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)
 Direction Centrale des Marchés publics (DCMP)
 Direction du Traitement Automatique de l'Information (DTAI)
 Projet de Coordination des Réformes Budgétaires et Financières (PCRF)
 Unité Nationale d'Appui au Partenariat public-privé (UNAPPP)

DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS :

La plateforme "Kermel" officiellement opérationnelle pour les DRP



Saer Niang, DG ARCOP

Monsieur le Directeur général, l'ARCOP va procéder à la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Quelle est la genèse de ce projet ?

La mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics est une étape du processus de la réforme du système de passation des marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meil-

leures pratiques internationales. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure : promotion des achats publics durables, prise en compte des groupes vulnérables (femmes, jeunes et personnes vivant avec un handicap), l'accès des PME, suppression des régimes dérogatoires, l'élargissement du champ d'application à toutes les Institutions consti-

tutionnelles et institutions de protection sociale. Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante et de l'organe chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Ces deux institutions concourent, en synergie, à l'efficacité du système de passation des marchés publics. C'est pourquoi la mise œuvre de l'automatisation des marchés publics a été engagée dès le début de la réforme.

A ce jour, avec l'entrée en vigueur du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics qui consacre l'achat public durable, l'heure est arrivée d'enjamber l'automatisation pour opérer la dématérialisation des marchés publics.

Qu'entendez-vous par automatisation des marchés publics ?

L'automatisation des procédures de passation des marchés publics constitue une première étape vers la mise en place d'un système d'information efficace pour la gestion du processus de passation des marchés publics.

En effet depuis 2008, le Sénégal dans le cadre de la réforme des marchés publics a mis en place un système automatisé de gestion des procédures de passation des marchés publics appelé SYGMAP.

Ce système développé avec les technologies du WEB, permet aux acteurs que sont les autorités contractantes, l'ARCOP et la DCMP, de disposer d'une plateforme sécurisée sur le processus de passation des marchés publics.

Ainsi, à travers ce système d'information, les autorités contractantes peuvent soumettre à la DCMP les plans de passation des marchés publics, la publication des

avis d'appels à la concurrence, les informations relatives à l'analyse des offres. Il faut également noter que la partie front office du SYGMAP est le portail des marchés publics, consacré comme site officiel des marchés publics, accessible au pu-

« Même si la question de l'accès n'est pas définitivement réglée, les efforts des opérateurs combinés à ceux de l'Etat du Sénégal à travers l'ARTP, le Fonds de Développement du Service universel de Télécommunications (FDSUT) et SENUM SA, nous sommes en mesure de dire que l'environnement permet de démarrer le processus de dématérialisation des marchés publics. »

blic. Le portail offre également un espace dédié aux dénonciations introduites par toute partie intéressée à l'effet de contester les violations commises dans la passation ou l'exécution des marchés publics et permet la publication des décisions rendues par le comité de règlement des différends de l'ARCOP à la suite de recours initiés par les candidats aux marchés publics qui s'estiment lésés dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou par des autorités contractantes en contestation d'un avis rendu par la DCMP.

S'il est vrai que le Code des mar-

chés publics, en ses articles 56 et 87, fait obligation aux autorités contractantes de publier les avis d'appel d'offres et d'attribution sur le portail des marchés publics, en plus de la publication par voie de presse, il n'en demeure pas moins vrai que beaucoup d'autorités contractantes ne satisfont pas toujours cette formalité. Je profite encore de cette occasion pour lancer un appel à ces autorités contractantes pour respecter cette formalité obligatoire pour favoriser la transparence et l'égalité d'accès à la commande publique.

Ne pensez-vous pas que le niveau d'accès aux TIC peut constituer un obstacle à la mise en œuvre de ce projet ?

Selon les statistiques publiées par l'ARTP, le parc des abonnés à la téléphonie mobile est de 20 607 679. Aujourd'hui, nous sommes dans un pays qui à l'accès à la connectivité internationale à haut débit grâce aux câbles sous-marin. De plus, il y a lieu de relever que nous avons un marché caractérisé par la présence de cinq opérateurs de communications électroniques titulaires de licence offrant aux moins des services de quatrième génération de téléphone mobile. Donc, même si la question de l'accès n'est pas définitivement réglée, les efforts des opérateurs combinés à ceux de l'Etat du Sénégal à travers l'ARTP, le Fonds de Développement du Service universel de Télécommunications (FDSUT), SENUM SA, nous sommes en mesure de dire que l'environnement de l'accès permet de démarrer le processus de dématérialisation des marchés publics.

Est-ce que le cadre juridique des marchés publics est adapté à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ?

En 2008, l'Etat du Sénégal a adopté un paquet de textes applicables à la société de l'information dont la loi n°2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques. Les dispositions des articles 44 et 45 de cette loi sont applicables à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

En effet, selon l'article 44, les échanges d'informations intervenant en application du code des marchés publics peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique. Le premier alinéa de l'article 44 susvisé ajoute que le règlement de la consultation, la lettre de consultation, le cahier des charges, les documents et les renseignements complémentaires peuvent être mis à disposition des entreprises par voie électronique dans les conditions qui seront fixées dans l'avis d'appel à la concurrence. D'ailleurs le code des marchés publics en son article 57 définit bien les conditions dans lesquelles, ces documents devront être transmis par voie électronique.

Par ailleurs, l'article 58 du Code des marchés publics prévoit la possibilité d'utiliser le support électronique pour la passation des marchés.

Il précise que les outils utilisés pour communiquer par des moyens électroniques ainsi que leurs caractéristiques techniques doivent avoir un caractère non discriminatoire, être couramment à la disposition du public et compatibles avec les tech-

nologies d'information et de communication généralement utilisées.

Les documents d'appel d'offres ou de consultation peuvent être mis à la disposition des candidats par l'autorité contractante, par voie électronique, sous réserve que ces documents soient également mis à la disposition des candidats par retrait physique, s'ils en font la demande.

Les offres ou demandes de participation adressées par les candidats aux autorités contractantes peuvent

Les communications, les échanges et le stockage de documents et d'informations sont effectués de manière à assurer que l'intégralité des données et la confidentialité des offres et des demandes de participation soient préservées et que les autorités contractantes ne prennent connaissance du contenu qu'à l'expiration de la date limite de dépôt des offres.

également, au choix de l'autorité contractante, être transmis par moyens électroniques.

Ces moyens doivent répondre aux conditions prévues au présent article.

Les communications, les échanges et le stockage de documents et d'informations sont effectués de manière à assurer que l'intégralité des données et la confidentialité des offres et des demandes de participation soient préservées et que les autorités

contractantes ne prennent connaissance du contenu qu'à l'expiration de la date limite de dépôt des offres.

Les outils utilisés pour communiquer par des moyens électroniques ainsi que leurs caractéristiques techniques doivent avoir un caractère non discriminatoire, être couramment à la disposition du public et compatibles avec les technologies d'information et de communication généralement utilisées. Les dispositifs de transmission et de réception électronique des documents ne peuvent être utilisés dans le cadre d'une procédure de passation que s'ils répondent aux caractéristiques techniques, y compris de cryptage et de signature électronique, fixées par la réglementation en vigueur sur les transactions électroniques.

En considération de tout ce qui précède, il est évident que le cadre juridique permet la mise en œuvre de la dématérialisation.

Quelles sont les mesures techniques prises pour la confidentialité des échanges électroniques ?

Cette confidentialité des échanges de données électroniques qui garantit la confiance des acteurs du système est réglée par les dispositifs de cryptographie qui sont un ensemble de techniques permettant de protéger une communication ou un texte au moyen d'une convention secrète.

La cryptographie est une discipline qui englobe les principes, moyens et méthodes permettant la transformation de données, dans le but d'assurer, ensemble ou séparément, les services de confidenti-

té de leur contenu, de détection de leur modification, et/ou d'empêcher leur utilisation non autorisée. Cela consiste à chiffrer (brouiller) un texte (message, fichier, ...) au moyen d'un algorithme (logiciel ou matériel), lui-même piloté par un paramètre fondamental, «la clé de cryptage», dont la gestion est effectuée par des procédures protégées. Ainsi, le procédé de chiffrement qui est un mécanisme cryptographique permettant d'assurer la confidentialité d'une offre dès qu'elle est déposée sur la plateforme dématérialisée ; ce qui fait que l'intégrité de l'offre ne peut être violé entre le dépôt et la date d'ouverture au terme de laquelle le déchiffrement permet de prendre connaissance du contenu de l'offre.

Est-ce d'autres mesures sont envisagées pour assurer la confiance des acteurs du système ?

Bien que le cadre juridique donne déjà une confiance aux acteurs du système, cette confiance est renforcée par l'adoption de la signature électronique avec le certificat électronique, comme moyen d'authentification probante. Le certificat électronique équivalant à une carte d'identité numérique est un document d'identité électronique émis et géré par une autorité de certification et permet de répondre à l'authentification, la confidentialité, l'intégrité et la non-répudiation.

Quelles sont les avantages qu'offre la dématérialisation ?

Vous n'ignorez certainement pas que la dématérialisation permettra de mieux garantir la transparence dans le système de passation des marchés

publics, par une bonne traçabilité du processus. Par ailleurs, elle permettra de diminuer l'usage du papier qui aura un impact positif par rapport à la protection de l'environnement.

Cette dématérialisation permet également :

- la collecte électronique et la capitalisation de l'information sur les achats (fournisseurs, produits et prix) ;
- l'augmentation du niveau de concurrence lié à l'accès instantané du marché mondial ; synonyme de baisse des prix et d'amélioration de la réponse au besoin exprimé ;
- la traçabilité des opérations de passation des marchés ;
- la réduction des délais de passation des marchés ;
- l'archivage électronique des documents de passation des marchés publics

En outre, c'est une occasion de promouvoir l'utilisation des technologies du numérique, d'encourager la création de société de certification électronique dans notre pays mais aussi, l'installation de société d'hébergement.

Quelles sont les étapes pour arriver à la dématérialisation complète du processus de passation des marchés publics ?

Vous avez raison de parler d'étape, puisque la dématérialisation est un long processus. Ce projet est divisé en plusieurs phases.

La première étape que nous sommes en train de dérouler est la phase pilote qui concerne la soumission

électronique des offres des candidats aux marchés publics dans le cadre des procédures de Demandes de Renseignements et de Prix. Cette étape permettra de préparer les acteurs au changement pour une bonne appropriation du projet. Dans cette phase, nous avons ciblé un certain nombre d'autorités contractantes et de candidats pilotes.

La deuxième phase sera une dématérialisation intégrale. Ce qui permettra d'élargir la dématérialisation à toute la chaîne de passation des marchés publics et tous les modes de passation et surtout de prendre en compte la garantie de soumission que les banques et établissements financiers doivent délivrer au profit des candidats aux marchés publics ainsi que les principales pièces administratives citées à l'article 44 du code des marchés publics.

La deuxième phase entrainera forcément une autonomisation du système en termes d'équipements et de ressources informatiques. Il faut rappeler que jusqu'à présent les plateformes SYGMAP et Kermel sont hébergés par la DTAI du Ministère des Finances et du Budget.

EFFECTIVITÉ DE KERMEL :

Un tournant majeur dans les marchés publics



Lentement mais sûrement, le Sénégal file vers la dématérialisation intégrale des procédures de la commande publique.

Le processus fut long, très long. Mais aujourd'hui, le Sénégal voit presque le bout du tunnel. Sous peu, la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics sera effective.

Pour un démarrage, l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) a préféré sélectionner un

nombre limité d'autorités contractantes pour expérimenter le nouveau mécanisme. Directeur de la Statistique et de la Documentation (DSD) de l'ARCOP, Ousseynou Cissé revient sur les critères qui ont été à la base du choix des acteurs cibles : *'Les personnes cibles sont les membres des commissions de marches, des cellules de passation des marchés au*

titre des autorités contractantes. La sélection s'est basée sur le volume de marchés ; c'est le cas par exemple pour la Senelec, l'Ageroute, le Port autonome de Dakar, etc. L'autre critère de sélection c'est la nature de l'activité des autorités contractantes, par exemple celles qui sont dans le domaine du numérique comme le Ministère en charge de l'Economie nu-

mérique, Sénégal numérique... C'est globalement une quinzaine d'autorités contractantes, quelques fournisseurs, qui seront concernés par cette première phase."

Selon le DSD, cette phase pilote ne concernera pas non plus toutes les catégories de passation. Pour cette grande première, l'accent sera mis sur les procédures de demande de renseignements et de prix. *"Il faut savoir que le changement n'est jamais facile. Il peut toujours y avoir des réticences, une certaine peur de l'inconnu.... C'est pourquoi, il ne faut pas que ça soit brusque, il faut y aller étape par étape. Ce processus a aussi pour but de permettre de préparer les acteurs et de dissiper les peurs, en attendant la dématérialisation complète."*

Au terme de cette formation, dans quelques jours, sera effectué le lancement effectif du projet. *"Automatiquement, ces autorités contractantes*

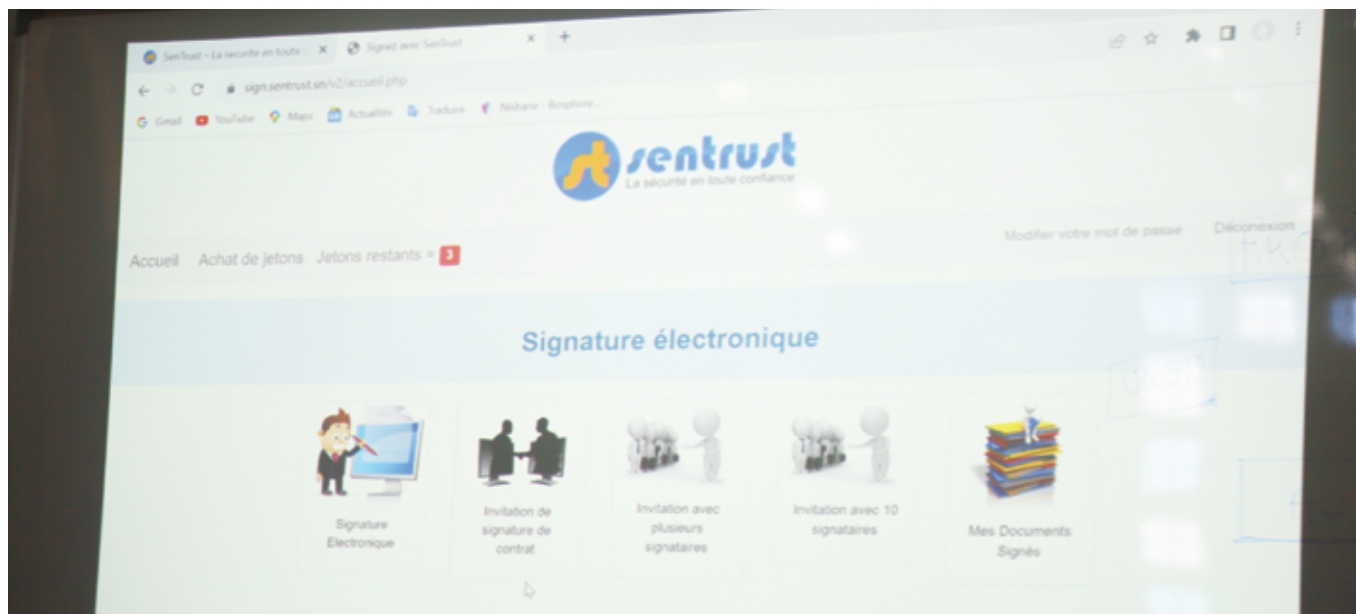


pourront utiliser la plateforme pour dérouler les procédures de passation, surtout dans la phase la plus critique qu'est la phase de soumission électronique. Maintenant, comme je l'ai dit, cette phase sera réservée uniquement aux DRP. C'est un jalon très important,

avant d'arriver à la dématérialisation effective et intégrale", souligne M. Ousseynou Cissé, non sans préciser que durant cette phase, les acteurs concernés pourront recourir à côté de la procédure électronique, la procédure physique.



Kermel, une solution sénégalaise pour renforcer l'efficacité des procédures



Plateforme mise en place par une entreprise sénégalaise reconnue, la plateforme Kermel va permettre de soumissionner aux marchés publics, quel que soit le lieu d'établissement.

Elle s'appelle Kermel. Un magnifique bébé qui va être baptisé dans les prochains jours par l'Autorité de régulation de la commande publique et l'ensemble des acteurs, qui engagent ainsi, de manière résolue, la dématérialisation des procédures de passation au Sénégal. Consultant en Système d'information, le formateur Djibril Gueye présente le bébé : *“La plateforme Kermel est une innovation majeure de l'Etat, qui vise à dématérialiser les procédures en matière de passation des marchés publics. Nous sommes à l'ère du digital. La dématérialisation permet de gagner du temps et de l'efficacité. C'est pourquoi les autorités compétentes ont*

donc jugé utile de mettre en place cet outil pour plus d'efficacité.”

Lors de cette session de formation, les acteurs qui se sont beaucoup réjouis de la mise en place de cette plateforme moderne se sont beaucoup interrogés sur la sécurité, surtout dans ce contexte marqué par des attaques en tous genres. Pour Monsieur Gueye, même si le risque zéro n'existe pas dans le secteur, il faut se réjouir que les techniques les plus avancées aient été utilisées pour garantir aux usagers le maximum de sécurité. *“L'aspect sécuritaire, souligne l'expert, a été au centre dans le développement de*

ce projet. C'est d'ailleurs ce qui a valu tout le temps qui a été pris pour le mettre en place, c'est pour assurer la sécurité, la fiabilité, la pérennité, ainsi que l'intégrité du processus”, informe le formateur qui s'empresse d'ajouter : *“Comme vous le savez, en matière de sécurité, il n'y a pas de sécurité totale. Nous sommes dans le cyber espace et qui parle de cyberespace parle de cyber risque et de cyber défense. Toutes les mesures ont cependant été prises pour sécuriser le processus. Nous rassurons vraiment les acteurs à ce niveau. Cela va de la gestion des mots de passe, à l'activation des comptes...”*



ce défi de développement tout court, parce qu'on peut faire énormément de chose grâce à la dématérialisation qui est venue à son heure."

Et comme à l'accoutumée, quand il s'agit de formation, l'expertise de l'Arcop et de son bras armé l'IRCOP ne sont plus à démontrer. "Nous le faisons depuis 2008. Et comme d'habitude, nous allons appuyer les acteurs dans la maîtrise de la dématérialisation. En définitive, il s'agit de travailler ensemble, avec tous les acteurs, de manière à avoir des hôpitaux, des routes des écoles, bref des infrastructures de meilleure qualité. Et la formation est fondamentale." Au-delà de cet enjeu de développement, la dématérialisation, c'est aussi des transactions plus fiables plus sécurisées, des gains de temps et d'argent pour l'Etat et les fournisseurs... "En un clic, se réjouit Mme Poolméry Ba, on peut soumissionner à un marché, accomplir toutes les formalités, même si on est à Kédougou.

Par ailleurs, Djibril Guéye a estimé que la plateforme se caractérise également par son accès très facile et agréable. "Nous avons une plateforme très moderne, évolutive, mais aussi intuitive. Les utilisateurs auront beaucoup de plaisir à naviguer et à utiliser cette plateforme. Nous avons utilisé les dernières technologies pour mettre en place un outil simple facile d'utilisation", assure le spécialiste qui a présenté la plateforme Kermel.

est donc primordial d'avoir des ressources humaines de qualité, qu'il faut mettre à la disposition de la commande publique, pour qu'on puisse dérouler les procédures à bon escient et en toute conformité. C'est cela notre credo et c'est pourquoi cette session a été organisée. Nous allons également accompagner le secteur privé, la société civile, mais également les autorités contractantes à relever ce défi informatique, ce défi de notre société,

L'IRCOP à l'avant-garde pour la formation des acteurs

Toujours dans cette volonté de privilégier une démarche efficace et sûre, l'ARCOP, via son prestigieux institut de formation (IRCOP), a organisé les 8 et 9 Aout une importante session de formation au bénéfice des acteurs cibles. Directrice de la formation et des Appuis techniques à l'ARCOP, Poolmery Ba Niang revient sur cet aspect important de la formation.

"La dématérialisation, dit-elle, est conduite par des hommes. Il



LAMINE PIERRE, DCMP

« Une étape importante en matière de passation des marchés publics »



Ingénieur informaticien de formation, spécialiste en passation de marchés, expert en finances publiques, membre de la division des Statistiques et de l'Information qui administre le Sygmap au niveau de la DCMP, Lamine Pierre témoigne : "Aujourd'hui, une étape très importante a été franchie dans le processus de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet atelier de formation et de présentation de la plateforme Kermel marque vraiment une étape décisive, en prélude à une dématérialisation complète, qui va révolutionner non seulement la façon de travailler des contrôleurs, du régulateur, mais surtout des autorités contractantes qui ont toujours plaidé en faveur de cette dématérialisation. C'est un palier important qui vient aussi d'être franchi en matière de bonne gouvernance, car il va permettre de renforcer la transparence et l'efficacité dans les marchés publics. Enfin, cela va beaucoup faciliter notre travail, en tant que contrôleurs, avec moins de papiers"

CHEIKH SOW, COORDONNATEUR DE LA CPM MCTE

« Il faut mettre des gardes fous pour éviter les fraudes »

Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés au Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique, Cheikh Sow donne ses impressions : « Cette formation vient à son heure. La plateforme est facile d'accès dans la mesure où nous avons déjà l'habi-

tude d'utiliser des plateformes similaires dans le cadre de nos travaux. Avec le vent de la dématérialisation, cela va nous permettre d'aller beaucoup plus vite, de permettre aux soumissionnaires de déposer où qu'ils puissent se trouver, mais aussi de nous passer des nombreux documents. S'il y a une recomman-

dation que nous pouvons faire, c'est vraiment de tout faire pour sécuriser la plateforme. Parce que qui dit passation de marchés parle de pratiques parfois un peu douteuses, il faut donc mettre en place des gardes fous pour permettre à tout le monde de faire le job convenablement et d'éviter les fraudes. »

Formation et de sensibilisation des pays membres de l'UEMOA

Si le législateur communautaire a été assez lent dans la prise en charge des préoccupations de développement durable, les droits nationaux ont très tôt affirmé un intérêt pour les ODD.



La rencontre qui s'est tenue au mois de juillet en visioconférence, avait pour objectif de renforcer les capacités des acteurs nationaux de la commande publique des Etats membres de l'Union dans le montage et la conduite de leurs projets nationaux de dématérialisation de la commande publique.

Il a regroupé les participants du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Bissau, du Niger, du Togo et du Sénégal qui était

représenté par le directeur de la Statistique et de la Documentation (DSD), Monsieur Ousseynou Cissé et du responsable du programme dématérialisation de l'autorité de régulation, Monsieur Babacar Kahly Diagne.

Plus spécifiquement, il s'agissait de faire le point sur l'état d'avancement des processus de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics dans les huit (08) Etats membres. Le système de la Cote d'ivoire dénommé Système

Intégré de Gestion des Opérations des Marchés Publics (SIGOMAP), les systèmes de gestion de la redevance, de Gestion Electronique des Documents (GED) et d'Archivage Electronique (SAE) de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ont été présentés.

Les défis à relever pour le Sénégal

Au terme de la rencontre, les difficultés rencontrées par les Etats

membres dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets nationaux de dématérialisation des marchés publics ont été recensées. Pour le Sénégal, ces difficultés concernent :

- ✓ l'absence de création d'un organe dédié qui porte le projet de dématérialisation face à l'éclatement des différents acteurs et intervenants;
- ✓ le cadre juridique récent sur la commande publique avec une loi et un décret d'application sur les partenariat public-privé qui requiert la mise en place d'un système en harmonie avec les textes existants ;
- ✓ l'indisponibilité à ce jour de la plateforme de gestion des clés publiques (PKI) pour la signature électronique des agents de l'administration. Il faut préciser que l'organisme public qui gère la PKI a connu des mutations en passant d'Agence d'exécution à Société anonyme avec une nouvelle stratégie marchande ;
- ✓ l'absence d'un partenaire technique et financier fixe pour accompagner la mise en place de la solution intégrale. Certes la Banque a matérialisé son partenariat en mobilisant un financement pour le diagnostic de l'existant, la réalisation d'une mission de benchmark au Rwanda. Toutefois, l'accompagnement dans le projet de dématérialisation intégral n'est pas encore effectif. Dans ce sens, pour diversifier les partenaires techniques et financiers, une requête a été en-

voyée à la Banque Islamique de Développement et une rencontre organisée avec la coopération Coréenne à Dakar. Toutefois, les Partenaires susnommés n'ont pas encore réagi ;

- ✓ l'implication de partenaires qui expriment un intérêt sur des points spécifiques. A titre d'exemple, la création d'une plateforme spécifique dédiée aux entreprises à Direction féminine, la création d'outil pour le suivi de la passation et de l'exécution budgétaire et financière. Ces initiatives bénéfiques et salutaires, si elles ne sont intégrées dans le même projet de dématérialisation, pourraient créer une dispersion ;
- ✓ l'évolution (ou variation) dans l'option de dématérialisation intégrale.

A la suite du diagnostic de l'exis-

tant, l'option initialement retenue était d'adapter une solution existante comme le système coréen. Par la suite, compte tenu de l'urgence de faire la refonte du SYGMAP pour intégrer les nouveaux besoins parmi lesquels la prise en compte du nouveau format de PPM, l'option développement a été retenue sur la base d'un phasage progressif dont le premier jalon sera la refonte totale du SYGMAP.

Récemment, à la suite de rencontres avec la Banque Mondiale qui a partagé un document identifiant des prestataires qui proposent des solutions, l'option achat d'un logiciel est en cours d'étude.

Cette formation, qui était un cadre d'échanges et de partage d'expériences, a aussi permis de lever un coin du voile sur les feuilles de routes des pays membres, leur chronogramme et les possibilités de



financements des différents projets nationaux de dématérialisation de la commande publique.

Les principes de passation des marchés publics et des délégations de service public, quel qu'en soit le montant, sont édictées dans l'article 2 de la Directive N° 04-2005 – CM de l'UEMOA. Ces principes sont : l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ; le libre accès à la commande publique ; l'égalité de traitement des candidats, la reconnaissance mutuelle ; la transparence des procédures, et ce à travers la rationalité, la modernité et ; la traçabilité des procédures.

L'organisation régionale estime, cependant, que ces principes ne peuvent être réalisés de manière performante que grâce à la dématérialisation de la commande publique. Elle est susceptible de garantir aux différents acteurs, acheteurs publics comme fournisseurs, la mise à disposition de moyens neutres, équitables et optimaux lors de toutes les étapes de la chaîne de passation des marchés publics.

Mais le constat, en l'état actuel, est que les moyens d'échanges traditionnels de l'information à savoir, le support papier, sont encore privilégiés spécifiquement dans le domaine des marchés publics au sein des Etats membres de l'Union. Cette attitude, de l'avis de l'UEMOA, découle du conservatisme qui caractérise encore la plupart des administrations publiques des Etats membres.

Or, ajoute l'UEMOA, les autorités contractantes des Etats membres sont plus que jamais concernées

par cette problématique de la dématérialisation de la commande publique, au même titre, sinon plus, que l'entreprise privée.

La raison, c'est qu'elles gèrent un vivier informationnel immense dont le libre accès doit être garanti dans les conditions de transparence, de justice, d'égalité et de sécurité. Internet offre ainsi un instrument important pour promouvoir la transparence de l'action publique des administrations des Etats membres de l'Union et aboutir à un Contrôle Citoyen de l'action publique plus renforcé et participatif des populations.

Les économies d'échelles que dégageront les Etats membres en termes financiers et de gain de temps de traitement par cette dématérialisation ainsi que les avantages écologiques qui en découleront font qu'inexorablement, l'e-procurement s'impose à l'Union. Il est une panacée en vue de réaliser les objectifs du marché commun et lever les barrières technologiques à travers l'utilisation des technologies de l'information et de la communication notamment pour interconnecter les différentes plateformes nationales et régionales.

Chronogrammes et possibilités de financements

L'Etat du Sénégal avait obtenu un financement de la Banque Mondiale pour faire l'étude diagnostic de l'existant et proposition de solutions pour la dématérialisation intégrale, la mission de Benchmark au Rwanda et des webinaires. La Banque Mon-

diale s'est aussi engagée à financer la dématérialisation des marchés publics, mais dans le cadre d'un grand projet gouvernemental. La Banque Islamique de Développement (BID) a aussi été approché. La requête est en cours de traitement. La Coopération coréenne a financé la formation de courte durée au profit d'un personnel de l'ARCOP. Le projet de dématérialisation intégrale sera financé sur ressources propres de l'ARCOP dans un premier temps, en attendant l'engagement d'un partenaire pour accompagner ledit projet.

Le consultant qui avait accompagné le comité pour faire le diagnostic de l'existant avait préconisé la feuille de route suivante pour la mise en place de dématérialisation intégrale :

- ✓ formaliser la structure chargée de la dématérialisation ;
- ✓ mettre en œuvre d'un cadre de gestion de projets et d'un référentiel de bonnes pratiques ;
- ✓ engager la réforme du cadre juridique ;
- ✓ poser et résoudre le problème de l'infrastructure PKI (Public Key Infrastructure)
- ✓ automatiser et dématérialiser les processus métiers et procédures y compris le portail des marchés publics ;
- ✓ mettre en œuvre un système de pilotage de la performance ;
- ✓ intégrer la plateforme du Système d'Information (SI) du Ministère des Finances ;
- ✓ sécuriser le système d'information (SI).

ACCES DES FEMMES A LA COMMANDE PUBLIQUE

ARCOP présente le système d'informations dédié aux entreprises dirigées par les femmes

Les résultats satisfaisants obtenus lors de la mise en œuvre de la première phase du projet We-Fi/ Affirmative Procurement / Banque mondiale, ont convaincu le partenaire de l'ARCOP, Onufemmes, à poursuivre la collaboration avec l'autorité de régulation. C'est ainsi qu'un nouveau partenariat avec l'ARCOP pour un nouveau projet dénommé Affirmative Procurement Reform /BAD, a été conclu.

Les objectifs globaux consistent à mettre en place un système d'informations de la commande publique dédié aux entreprises dirigées par les femmes, à leur faciliter l'accès aux marchés publics et à encourager leur participation dans la commande publique au Sénégal. Prenant à sa juste mesure le rôle majeur des femmes dans l'économie, le Sénégal a modifié le cadre juridique des marchés publics avec l'adoption du décret 2022-2295 du 28 décembre 2022.

La réforme prévoit des dispositions spécifiques pour ces actrices de la vie économique à travers des mar-



chés réservés ainsi que l'application de marges préférentielles.

C'est le Chargé du Programme de Dématérialisation de l'ARCOP, M. Babacar Khaly Diagne, qui a présenté à l'équipe de Onufemmes et de la BAD, le système d'informations de la Commande publique dédié aux entreprises dirigées par les femmes.

La plateforme, une fois opérationnelle et en ligne, fournira aux entreprises à direction féminine et aux PME

dirigées par les femmes, des informations utiles sur la Commande publique (opportunités, résultats d'appels d'offres, documentation pertinente). Elle permettra, en outre, d'avoir des données précises sur la participation des PME à direction féminine dans la Commande publique. De l'avis de M. Diagne, la plateforme permettra également de faire le suivi des contentieux impliquant des entreprises dirigées par les femmes.

Le plaidoyer mené par ONU Femmes, en partenariat avec l'Union des femmes chef d'entreprise (UFC) et grâce à l'appui technique de l'ARCOP, a conduit à l'adoption, pour la première fois, d'un décret relatif au code des marchés publics intégrant la dimension accès aux femmes à la commande publique.

Sur la base du décret, plusieurs exigences ont été mise en œuvre pour permettre aux autorités contractantes de respecter les nouvelles normes contenues dans le nouveau

code des marchés publics. L'objectif est que l'opérationnalité soit respectée dans l'ordre réel. Il est en effet prévu que 2% des marchés publics en termes de volume financier revienne aux entreprises dirigées par les femmes.

Ces aspects ont été évoqués à l'occasion de la première réunion du comité de pilotage du projet « Women Economic Empowerment Affirmative Procurement Reform in Sénégal » au mois de mai dernier. Elle avait pour but de présenter le niveau d'évolution stratégique, programmatique

et budgétaire du projet et l'implication des partis prenants dans la mise en œuvre des activités.

Le projet Affirmative Procurement / Sénégal financé par la Banque Africaine de Développement est mis en œuvre par ONU Femmes avec l'appui et la contribution de tous les acteurs de l'écosystème de l'entrepreneuriat féminin et des marchés publics au Sénégal. Ce projet est d'une durée de quatre (04) ans débutant de juillet 2022 et prendra fin en Juillet 2025 avec un budget de 1,250,000 USD.

La composante **1 porte sur la Réforme à la passation des marchés publics**. Au Sénégal, ONU Femmes est en partenariat avec l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) et l'Agence de développement et d'encadrement des PME (ADEPME) pour renforcer les capacités et soutenir les femmes entrepreneurs, en mettant l'accent sur la formation et la sensibilisation des autorités contractantes afin de promouvoir des pratiques de passation de marchés sensibles à la dimension de genre.

En outre, le protocole d'accord signé avec la Caisse des Marchés Publics (CDMP) dans le cadre de ce projet va aider les femmes entrepreneurs à obtenir les garanties et autres produits financiers nécessaires pour l'accès aux marchés publics et privés, dans une optique d'autonomisation économique.

- Présentation des résultats de la composante :

La Caisse des Marchés publics en partenariat avec ONU Femmes a décidé d'accompagner 100 Femmes entrepreneurs dans l'obtention des garanties et autres produits financiers requis pour l'accès à la commande publique et privée et une première cohorte de 25 Femmes entrepreneurs a déjà été sélectionnées ;

Des stratégies visant à promouvoir l'accès des entreprises dirigées par des femmes aux marchés publics sont en cours de mise en œuvre : Mémoire d'Accord (MOU) avec CDMP ;

Mise en place d'un site web pour permettre aux femmes d'accéder à la commande publique qui sera présenté par l'ARCOP lors de l'atelier technique ;

Sensibilisation des entreprises privées pour la signature des WEP afin d'acheter avec les entreprises dirigées par les femmes, les résultats seront présentés dans lors de l'atelier technique ;

Au sujet de la composante 2 du projet, elle concerne



la Passation de marché pour les interventions et réponses post-covid-19.

Au Sénégal, ONU Femmes a formé 30 agents de l'Agence de Développement et d'Encadrement des PME (ADEPME) à la passation de marchés publics sensibles au genre.

Pour la vulgarisation des outils du digital une formation dans ce domaine pour les femmes entrepreneurs est prévue pour les femmes entrepreneures en vue de leur permettre de profiter au mieux des opportunités du digital et des contenus en ligne.

Il s'y ajoute la sensibilisation des entreprises privées à travers les principes d'autonomisation des femmes (WEPS) qui prennent en compte la dimension achat sensible au genre pour permettre aux femmes entrepreneurs d'accéder davantage aux marchés privés ;

L'ARCOP a remercié les partis prenantes (UFCE, ONU Femmes) tout en précisant que sur la base du décret, plusieurs exigences ont été mise en œuvre pour permettre aux autorités contractantes de respecter les nouvelles normes contenues dans le nouveau code des marchés publics. L'objectif est que l'opérationnalité soit respectée dans l'ordre réel. Il est en effet prévu que 2% des marchés publics en termes de volume financier revienne aux entreprises dirigées par les femmes.

Ainsi à travers la convention de partenariat avec l'ONU Femmes, l'ARCOP s'engage d'accompagner les femmes entrepreneurs à renforcer leur capacité technique pour que le maximum de femmes accède à la commande publique.

OUTIL DE SUIVI DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION DES MARCHÉS PUBLICS

AT-PSE présente une maquette inspirée du nouveau modèle de PPM



A l'issue de sa mission au Sénégal, l'équipe du Projet d'assistance en appui à la mise en œuvre du plan Sénégal émergent (AT-PSE) a présenté à l'ARCOP une maquette en phase avec le nouveau modèle de plan de passation des marchés (PPM) validé et adopté par résolution du conseil de régulation de l'ARCOP. Le nouveau PPM permet un meilleur suivi de la passation et de l'exécution des marchés et le suivi budgétaire.

La réunion était présidée par le Directeur général de l'autorité de régulation M. Saer Niang, en présence de la responsable pays du projet et des autres parties prenantes, notamment la Direction centrale des marchés publics (DCMP) et les agents d'autorités contractantes, essentiellement des membres des cellules de passation de marchés, des directions de l'Administration générale et de l'équipement (DAGE) de cinq ministères.

Au cours de leur séjour qui aura duré deux semaines, des échanges ont permis au membre de AT-PSE d'établir un diagnostic du processus de passation des marchés publics réalisés en 2022. Il a été constaté une absence de suivi du processus des marchés publics en cours d'exécution, même si quelques entités ont mentionné faire un suivi interne à partir d'outils, dont la plupart en MS-Excel. La nouvelle maquette adoptée en 2023 par ARCOP/DCMP/

ÉCHANGES



DGB vise à rendre obligatoire le renseignement de certaines informations jusque-là facultatives.

Mais elle doit être paramétrée dans le SYGMAP et structurée selon les grandes étapes suivantes : géné-

ralités, dossier de consultation, évaluation des offres et attribution provisoire, achèvement de la procédure, données budgétaires et besoins de paiement. Il est prévu l'ajout de deux lignes qui concerneront les prévisions et réalisations.

En termes de perspectives, AT-PSE s'engage à appuyer une modification de la maquette ARCOP au cœur de ces activités de modernisation et de suivi.



PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ ET DES OSC AUX MARCHÉS FINANÇÉS PAR LA BANQUE MONDIALE

Laurent Mehdi Brito : l'ARCOP est partenaire de la Banque

La Banque mondiale a présenté au secteur privé et à la société civile les opportunités et les erreurs à éviter par les soumissionnaires dans la passation des marchés avec les procédures de la Banque. C'était lors d'un atelier qui s'est tenu à Dakar avec les acteurs concernés, l'ARCOP et la DCMP.

L'objectif de l'atelier était de partager les informations et d'échanger avec le secteur privé et les organisations de la société civile sur les marchés que la Banque mondiale finance à travers les projets qu'elle a au Sénégal. Selon Laurent de Brito, coordonnateur du service chargé de la passation des marchés au bureau de la Banque mondiale à Dakar « il fallait discuter avec le secteur privé pour qu'elle soit encore plus active dans les marchés, dans la participation aux marchés parce que nous savons que c'est à travers les marchés que les projets sont mis en œuvre et donc sont exécutés par le secteur privé ». Le fonctionnaire de la Banque de rappeler que « c'est le secteur privé qui soumissionne et exécute les marchés, si nous avons des écoles, des centres de santé, c'est grâce au travail du secteur privé et pour les organisations de la société civile aussi c'est un levier très important de contrôle des marchés ».



Dès lors, le partage des informations sur les conditions d'accès aux différents marchés qui sont financés par la Banque mondiale s'avérait nécessaire. Les informations sont disponibles en ligne et sur les applications mobiles. Pour précision, le portefeuille de la BM pour le Sénégal est estimé à un peu plus de 3 milliards de dollars, dont une partie passe par les marchés publics.

Comment alléger les procédures ?

Cependant, les procédures de la Banque mondiale sont jugées en-

core très lourdes ; ce en dépit des réformes intervenues en 2016, qui ont conduit à un certain nombre d'amélioration. Par exemple, « le règlement de passation des marchés a été accompagné d'un relèvement de seuil. Cela veut dire que 95% des marchés qui sont financés par la Banque mondiale n'ont pas besoin de revues préalable par la banque », explique De Brito. Il précise, en outre, que la Banque fait « un contrôle à posteriori très important mais c'est seulement pour les très gros marchés qui passent à la revue préalable, donc, ça élimine déjà des niveaux de revues qui pouvaient faire l'objet de lourdeur ».

Mais, « les procédures dans leur lourdeur permettent aussi d'avoir des gardes fous et c'est ça qui est très important, ne pas limiter ces garde-fous pour ne pas laisser la porte ouverte à tous les abus, mais pour éviter des problèmes transparence et d'avoir une équité dans la gestion des marchés ».

Les lourdeurs viennent surtout de la procédure et notamment des évaluations : les évaluations des offres, les évaluations de propositions qui impliquent la mise en place de comités d'évaluation. A ces stades, il est requis la pleine disponibilité de ressources humaine rompues à la tâche. Or, constate la Banque mondiale, cette ressource humaine est insuffisante et beaucoup n'a pas une bonne maîtrise des procédures de passation et d'exécution des marchés.

Mais, précise Laurent De Brito, « c'est surtout une question d'organisation interne, d'approbation et d'autorisation. C'est tout cela qui fait que ça prend plus de temps. C'est, disons, plus un problème de temps/délais que de lourdeur à proprement parler des procédures ».

Qu'en est-il du traitement de contentieux ?

Ce point demeure un défi. Pourtant, le nouveau règlement de 2016 de la Banque mondiale a apporté beaucoup d'innovations, surtout pour le Sénégal, et a permis une meilleure harmonisation, assure le coordonnateur du service chargé de la passation des marchés au bureau de la Banque mondiale à Dakar.

« Ce que dit le règlement de passa-

tion des marchés est un peu similaire à ce que dit le code des marchés publics. Le premier recours gracieux auprès de l'autorité contractante c'est ce que la banque dit » affirme De Brito pour qui, la Banque dans son règlement, veut seulement s'assurer que les délais sont respectés. Il s'agit de délais assez courts pour ne pas s'éterniser sur les procédures. Mais s'assurer aussi que les réponses aux plaintes soient informatives et complètes et ne pas laisser place à la subjectivité.

La différence dans le traitement des plaintes est plutôt minime. Laurent De Brito explique : « si ce sont des activités à revues préalable par la banque, qui sont en termes de nombres pas plus de 5% des marchés financés par la Banque, celle-ci doit donner son avis sur la réponse à la plainte, à la réponse qui est préparée par l'autorité contractante, donc il n'y a pas vraiment de système très différents de traitement des plaintes au ni-

veau national. C'est toujours l'autorité contractante qui va faire la réponse à la plainte. La Banque mondiale si c'est un dossier préalable va donner son avis mais si le plaignant n'est pas satisfait il a le droit de faire une réclamation auprès de l'ARCOP. Donc c'est un processus tout à fait en phase avec la gestion des plaintes au niveau national ».

Le Rôle de l'ARCOP

L'ARCOP est un partenaire de la Banque, déclare Laurent De Brito. Les deux structures échangent régulièrement sur des sujets portant notamment sur les voies et moyens de renforcer le système de la commande publique au Sénégal, en terme de transparence et de professionnalisation, entre autres. A titre d'exemple, l'Autorité de régulation vient de bénéficier d'un financement de la Banque pour une évaluation de la professionnalisation du système à travers la MAPS.





Toutefois, la Banque mondiale a réitéré son profond souhait de voir tous les marchés passés conformément aux règles édictées par le nouveau Code des marchés publics du Sénégal.

De plus en plus, la Banque mondiale finance des projets qui utilisent les procédures nationales. Ce qui fait dire au coordonnateur que la Banque est un « partenaire de l'ARCOP, par exemple dans la révision du code des marchés publics, nous avons discuté des améliorations qui y ont été apportées, nous avons partagé des expériences internationales y compris celles de la Banque. Donc l'ARCOP est tout à fait un partenaire de choix dans la mise en œuvre des projets financés par la Banque mondiale ».

Pour le chantier de la dématérialisation des procédures de passation

des marchés, des discussions sont en cours.

CONTROLE CITOYEN DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mamadou Mignane Diouf : Pour que la Commande publique soit un véritable outil de développement durable

Equité, transparence, et suivi - évaluation sont les principales recommandations de Mamadou Mignane Diouf. Le coordonnateur du Forum Social au Sénégal prône notamment une plus grande implication des collectivités territoriales, à travers des restitutions participatives des audits pour lever toutes suspicions.

En somme, un contrôle citoyen pour d'avantage fortifier la transparence dans les marchés publics.

Il a pris part à un atelier consacré à la participation du secteur privé et de la société civile aux marchés publics financés par la Banque mondiale qui était initiatrice de la rencontre.



MASTER 2 EN MANAGEMENT ET REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Une référence au niveau national et international

C'est la ferme conviction du Professeur Mohamed Ben Oumar Ndiaye qui s'exprimait à l'occasion de la soutenance d'un master 2 Management et Régulation des marchés publics qui s'est tenue cette semaine à l'IRCOP, centre de formation de l'ARCOP.

Cette formation est le fruit d'un partenariat entre l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), l'École Nationale d'Administration du Sénégal (ENA) et l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP). Elle sanctionne la commune volonté de ces trois structures de collaborer dans le cadre de la recherche, de l'enseignement, de la formation et de la diffusion des connaissances.

Directeur du département d'analyse et politiques économiques de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (FASEG-UCAD), le Professeur Mohamed Ben Oumar Ndiaye qui encadre depuis quelques années les travaux de recherches des auditeurs, estime que ce « consortium autour du master en management et régulation des marchés publics est une formation phare au niveau du Sénégal et au niveau international,

c'est un consortium des trois plus grandes institutions de formation du Sénégal, à savoir l'Université Cheikh Anta Diop, qui est aujourd'hui la première université francophone d'Afrique, l'École Nationale d'Administration, et l'Institut de Régulation de la Commande Publique (IRCOP-ARCOP) ».

Le professeur Ndiaye d'ajouter : « Aujourd'hui l'IRCOP, centre de formation de l'ARCOP, est une institution phare dans tout ce qui concerne les marchés publics, la passation de marchés publics également. Ces trois institutions forment les cadres qui aujourd'hui influencent et constituent des éléments clés de la prise de décision en terme de passation de marchés, ceci dans le cadre de l'efficacité des procédures de passation des marchés ».

Pour Ben Oumar Ndiaye, cette formation est un appui aux stratégies nationales pour rendre plus efficaces les politiques publiques. En effet, la maîtrise de toute la chaîne de la passation de marché, permet une « efficience économique, c'est à dire comment atteindre nos résultats avec plus gain du point de

vue social, du *point de vue économique, du point de vue juridique et du point de vue environnemental* ».

Cette formation, Management et Régulation des marchés publics mis en place en 2012, en est à la huitième (8e) promotion et est une activité phare dans le dispositif actuel de la politique de formation de l'Autorité de Régulation de la Commande publique.

D'autres offres de formation (qualifiante, thématique, diplômante, certifiante, internationale) sont parallèlement mis en œuvre en partenariat avec l'Université Gaston Berger de Saint Louis (UGB) et l'Université Iba Der Thiam de Thiès (UIDT) pour la formation co-diplômante en ingénierie de la Commande publique.

Elles ont toutes pour objectif de rendre plus performant le système de la commande publique au Sénégal à travers la professionnalisation des acteurs et s'adresse principalement aux agents des cellules et commissions des marchés des collectivités territoriales, des établissements et des services publics, mais aussi aux autres professionnels et étudiants désirant avoir des compétences dans ce domaine.



La régulation à l'épreuve de la réforme de la commande publique



parole et passe à l'acte. C'est dans ce sillage, qu'à l'occasion de la 3e session ordinaire de cette année, le Conseil des Ministres de l'UEMOA s'est réunie le 20 septembre 2022 au siège de la BCEAO à Dakar (Sénégal) afin de prendre des orientations stratégiques concernant le secteur des PPP. Les textes relatifs à l'implémentation d'une meilleure gouvernance des PPP au sein de l'UEMOA ont été adoptés. Il s'agit de trois (3) textes qui sont :

- La Décision n°07/2022/CM/UEMOA portant adoption de la stratégie d'encadrement des partenariats public-privé dans l'UEMOA.
- La Décision n°08/2022/CM/UEMOA portant modalités de mise en œuvre de la stratégie d'encadrement des partenariats public-privé dans l'UEMOA ; 1 Guide législatif de la CNUDCI sur les partenariats public-privé, ISBN 978-92-1005753-0, mai 2021. 2 Voir le tableau en annexe. 2
- La Directive n°01/2022/CM/UEMOA portant cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé dans l'UEMOA ;

Ces décisions confirment une large vision de l'UEMOA pour la mise en place d'une stratégie de gouvernance des PPP : il s'agit entre autres, de l'adoption d'une stratégie d'encadrement des Partenariats Public-Privé et les modalités de mise œuvre de ceux-ci au sein de l'UE-

Les partenariats public-privé (PPP) sont pour l'UEMOA un levier incontournable pour l'émergence socio-économique au sein du marché commun. Les États Parties doivent alors conjuguer leurs efforts pour une meilleure gouvernance des PPP ; c'est du moins ce qui ressort du projet que l'Union a entamé lors de la 16e session tenue le 16 juin 2012 à Lomé par les Chefs d'État et de Gouvernement. À l'issue de cette session, l'instruction aux États était la

suivante : « instaurer une meilleure gouvernance axée aux PPP ». La volonté communautaire d'assainir les politiques de gouvernance nationale en matière de PPP était déjà mise en œuvre dans certains pays de l'Union, qui ont adapté leur cadre juridique et institutionnel aux exigences du marché commun. C'est le cas du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Bénin, du Togo, du Mali, du Burkina Faso.

À la suite de cette projection qui date de 2012, l'Union concrétise sa

MOA et de l'instauration d'un cadre juridique et institutionnel desdits PPP au sein de l'Union².

Dans cette dynamique, il est nécessaire, pour les Etats membres de l'Union, d'accélérer le rythme des réformes permettant de tirer profit de la libéralisation économique, en réalisant des projets d'investissements structurants, à même de booster la croissance économique, de créer davantage d'emplois et de favoriser un accès plus accru des pauvres aux services sociaux de base.

C'est d'ailleurs dans cette optique que le Sénégal a entrepris d'importantes réformes allant de l'adoption de la loi n° 2004-13 du 1er mars 2004 dite loi CET, modifiée par les lois n° 2009-21 du 04 mai 2009 et n°2011-11 du 28 avril 2011.

La loi CET, s'est révélée inadaptée pour satisfaire pour satisfaire les besoins croissants d'infrastructures nécessaires à l'exercice des missions de service public. Il est alors apparu nécessaire d'abroger la loi n° 2014-09 et d'adopter la loi n°2021-23 du 22 février 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé.

Ainsi, l'un des défis majeurs du Sénégal est la mise en place d'une gouvernance économique efficace et efficiente. L'intervention de l'État dans différents domaines à travers un pouvoir qui devient de plus en plus régulateur exige une politique cohérente de la commande publique par la mise en place d'une réglementation adéquate soutenue par des valeurs éthiques.

L'Etat joue un rôle essentiel au

sein du jeu économique, soit comme opérateur, soit comme régulateur. La crise actuelle confirme cette place primordiale et redonne toute sa valeur à l'action publique. L'acteur économique que représente l'Etat indique tout l'enjeu de sa participation au financement de l'activité économique. Les différents leviers à sa disposition contribuent largement à la satisfaction d'un besoin en rapport avec les agents économiques.

Cependant La crise actuelle remet à l'ordre du jour le questionnement sur la capacité financière de l'Etat, sa capacité à générer des économies budgétaires et faire face convenablement à ses charges. Son mode de fonctionnement et sa capacité à influencer sur l'économie par la commande publique remet au goût du jour l'efficacité de son action. Cette préoccupation a été prise en compte depuis le moyen âge à travers des lois et décrets.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la réforme de la commande

publique au Sénégal a suivi une évolution dans sa mise en œuvre tout en essayant de répondre aux exigences communautaires et internationales. Les prémices de la réforme communautaire ont été bâties sur un concept dualiste reposant sur la rationalisation de la dépense publique et la modernisation de la commande publique.

Le « moins d'état, mieux d'état » s'exprime ici pour combler un déficit d'investissements publics dans des secteurs essentiels de l'économie.

Ainsi, le Sénégal dans un souci d'efficacité des investissements a opéré, pour « la satisfaction des besoins d'intérêt général et de rationalisation des financements publics et privés ».

D'un point de vue économique, cette nouvelle loi trouve sa pertinence dans le renforcement de la participation du secteur privé national et communautaire des PPP tout en restant propice aux investissements du secteur privé internatio-



LA VOIX DES ALUMNI DE L'IRCOP

nal. Elle est un véhicule pour les projets réservés au secteur privé local et pour l'actionnariat désormais réservé aux opérateurs économiques nationaux. Cette réforme de la commande publique intervient surtout dans un contexte où les économies sont fortement fragilisées par la pandémie, Covid-19. En 2020, le Sénégal a enregistré un taux de croissance de 0,7%, au lieu des 6,8% prévus avant la crise sanitaire.

« Les effets de la guerre en Ukraine et de la flambée des prix des matières premières pèsent sur l'économie sénégalaise. L'activité dans les secteurs secondaires et des services a ralenti au cours du premier semestre de cette année, ce qui a conduit à une légère révision à la baisse de la projection de croissance à 4,7 %. Cependant,

l'inflation a atteint un niveau record sur plusieurs décennies de 11,2 % en août, sous l'effet de la hausse des prix des denrées alimentaires (17,3 %), ce qui a un impact négatif sur le niveau de vie des ménages.

Ainsi, la commande publique avant d'être un instrument juridique est un outil de politique publique au service des institutions de la république. Sa programmation répond à un projet politique dans sa partie fonctionnement et investissement. La dépense effectuée dans ce cadre vise la concrétisation d'une vision et cherche à jouer un rôle dans la sphère économique et sociale.

Si l'objectif de la commande publique est la rationalisation de la dépense et son efficacité, son impact dans la transformation économique et sociale par la réduction des iné-

galités, doit impliquer une intelligence certaine pour allier souplesse et modernité dans son exécution.

« La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par les textes nationaux et communautaires.

Mme Khady DIALLO

6^e promotion Master II

Management Régulation des Marchés Publics

ARCOP/ENA/UCAD



POUR MIEUX COMPRENDRE

Entreprises innovantes : entreprises dont les investissements matériels et les ressources humaines se concentrent sur la création d'innovations ;

Entreprise sénégalaise ou communautaire : opérateur économique ayant son siège social au Sénégal ou dans un autre État membre de l'UEMOA et dont le personnel dirigeant et le personnel d'exécution est composé au moins à cinquante pour cent (50%) de personnes physiques ressortissantes d'un pays membre de l'UEMOA pour chacune des catégories susmentionnées du personnel ;



NOS PARUTIONS





**Autorité de Régulation
de la Commande Publique**
Équité - Transparence - Impartialité

***Commande publique,
outil de développement durable***

CONTACTEZ-NOUS

Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber

Tél. : (+221) 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81

Email : arcop@arcop.sn

www.arcop.sn